



RAPPORT SUR
***LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION
FINANCIÈRE***

AU 31/12/2023



SURAVENIR

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel **ARKEA**

Préambule

Filiale du groupe Crédit Mutuel ARKEA et acteur majeur au plan national, Suravenir conçoit et gère des produits et services d'assurance-vie, de prévoyance et d'épargne retraite.

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité II. Émis conformément à l'article L.355-5 du code des assurances, il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Établi par Suravenir, il a été approuvé préalablement à sa publication par le Directoire de Suravenir tenu le 02/04/2024 et par le Conseil de surveillance du 04/04/2024.

Table des matières

Synthèse	3
A. Activité et résultats	8
A.1. Activité	8
A.2. Résultats de souscription	11
A.3. Résultats des investissements	12
A.4. Résultats des autres activités	13
A.5. Autres informations	14
B. Système de gouvernance	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	20
B.4. Système de contrôle interne	28
B.5. Fonction d'audit interne	29
B.6. Fonction actuarielle	31
B.7. Sous-traitance	31
B.8. Autres informations	33
C. Profil de risque	34
C.1. Risque de souscription	35
C.2. Risques de marché	40
C.3. Risque de crédit	47
C.4. Risque de liquidité	48
C.5. Risque opérationnel	51
C.6. Autres risques importants	56
C.7. Autres informations	59
D. Valorisation à des fins de solvabilité	65
D.1. Actifs	65
D.2. Provisions Techniques	69
D.3. Autres passifs et hors bilan	71
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	72
D.5. Autres Informations	72
E. Gestion du capital	73
E.1. Fonds propres	73
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	75
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	77
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	77
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	77
F. Annexes	78

Synthèse

Faits marquants de l'année 2023

Contexte économique

L'année 2023 a été marquée par une inflation toujours forte, des taux maintenus à des niveaux élevés, bien qu'un léger infléchissement de ces derniers ait été entrevu sur les deux derniers mois de l'année, et une inversion de la courbe des taux avec des taux courts supérieurs aux taux longs.

Les marchés actions se situent à des niveaux hauts quasi historiques, tandis qu'une tension sur les marchés immobiliers, notamment de bureaux en périphérie parisienne, se fait sentir depuis le début de l'année 2023. Ces baisses de valorisation immobilières sont, en partie, la conséquence de la très forte hausse des taux constatée en 2022.

Dans ce contexte de marché, Suravenir a mis en place en 2022 et poursuivi en 2023 une surveillance particulière du risque de marché, de crédit et de liquidité. Ainsi, la fréquence de production des indicateurs de risque a été adaptée pour assurer une surveillance étroite de ces risques. A fin 2023, les indicateurs de suivi de risque ne remettent pas en cause la solidité financière de Suravenir, et notamment :

- la couverture du capital de solvabilité requis est nettement au-dessus du seuil d'appétence fixé par la compagnie,
- les indicateurs de liquidité à court et moyen terme respectent leur seuil d'appétence,
- le risque de crédit et de défaut des émetteurs reste maîtrisé.

Activité et résultat

Suravenir enregistre une collecte brute en assurance vie de 4,6 Mds € en hausse de 3,7%, avec une poursuite de la progression des encours en unités de compte. Cette hausse est cohérente avec celle observée sur le marché français (+5%).

L'activité Prévoyance Individuelle et Assurance Emprunteur est en légère hausse avec des primes reçues sur 2023 de 265 M€ (+6,8%).

Le résultat 2023 de Suravenir en norme française s'établit à 187,5 M€, en baisse de -14,9 M€, (-7,4%) principalement du fait de la hausse des frais généraux. Le Produit Net d'Assurance (PNA) s'établit à 359.5 M€ stable par rapport à 2022.

Système de gouvernance

Suravenir fonctionne sous la forme de société à Conseil de surveillance et Directoire qui permet de distinguer les fonctions de direction et de gestion assumées par le Directoire, et les fonctions de contrôle dévolues au Conseil de surveillance.

Au-delà du Directoire, le fonctionnement quotidien de Suravenir s'appuie sur un Comité de direction hebdomadaire qui examine toutes les questions relatives à la conduite

générale de la société. Des comités spécifiques par thématique de risque sont aussi mis en place pour suivre et piloter les engagements stratégiques du Conseil de surveillance. Cette comitologie a été revue en 2023 pour s'adapter au changement de gouvernance survenu fin 2022 avec la nouvelle composition du Directoire.

Le rapport ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) de l'exercice 2023 a été approuvé par le Conseil de surveillance du 30 juin 2023, puis adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans les quinze jours suivants.

En ce qui concerne l'audit interne, le plan pluriannuel a été actualisé en 2023 et validé par le Conseil de surveillance le 04/04/2023.

Enfin, le rapport actuariel de l'exercice 2022 a été approuvé par le Conseil de Surveillance en deux étapes, en avril 2023 et en octobre 2023. Le rapport actuariel au titre de l'exercice 2023 est en cours de réalisation.

Profil de risque

De par son activité assurantielle, Suravenir est exposé à plusieurs types de risques susceptibles d'affecter sa rentabilité, sa liquidité et sa solvabilité. L'entreprise identifie et analyse ces risques dans une cartographie tous risques mise à jour annuellement. L'exposition aux risques est encadrée dans le cadre d'appétence aux risques, défini en cohérence avec la stratégie de la compagnie. La stratégie de Suravenir est pilotée en veillant à un profil de risque maîtrisé. Son cadre de risque fait l'objet d'une validation par le Directoire et d'une approbation par le Conseil de surveillance de Suravenir ; des reportings réguliers sont présentés aux instances pour veiller au bon respect de ce cadre.

Suravenir applique la formule standard sur les risques qui y sont identifiés et analyse annuellement la déviation de son profil par rapport à la formule standard dans le cadre de l'ORSA. Comme le détaille la partie C de ce rapport, la compagnie suit aussi des risques quantifiables non intégrés dans la formule standard tels que le risque de liquidité et le risque souverains. Pour chacun de ces risques, Suravenir a mis en place un dispositif de cadrage et de suivi. Finalement, des risques non quantifiables sont aussi relevés et suivis tels que le risque de réputation et la sécurité informatique pour lesquelles des dispositifs de gestion de crise sont mis en place avec la définition de seuils de déclenchement de cellules de crise.

Le risque de marché, quantifié par le SCR marché, est le principal risque auquel Suravenir est exposé. Il est suivi et géré dans les comités dédiés au suivi des risques, dans les politiques d'investissement, de gestion actif-passif et de gestion globale des risques, par une couverture financière ainsi qu'un cadre de risque bien défini conformément à l'appétence de la compagnie à ce risque.

La sensibilité du ratio de solvabilité de Suravenir aux facteurs de risques financiers est en baisse par rapport à 2022 du fait de l'amélioration des conditions économiques.

Un retour vers un environnement de taux bas ou négatifs reste l'un des risques majeurs auxquels la compagnie est exposée en terme de solvabilité. Les actions engagées par Suravenir depuis plusieurs années (repenser l'offre et la garantie en capital octroyée dans

les contrats d'épargne, promouvoir les supports en unités de compte) lui permettent d'augmenter sa résilience face à ce risque.

Du fait de son exposition aux actifs immobiliers, une baisse du marché immobilier constitue aussi un facteur de risque important pour la compagnie, ainsi que la hausse des spreads de crédit sur les marchés financiers. La baisse brutale des actions demeure un risque à moindre portée du fait des investissements réalisés par Suravenir dans des OPCVM actions comprenant des couvertures. Suravenir renforce son suivi du risque de marché par des indicateurs de risque spécifiques et intégrés à son cadre d'appétence aux risques.

Les risques de souscription vie et santé similaires à la vie sont aussi, dans une moindre mesure, importants, en particulier le risque de rachat auquel la compagnie est sensible à la hausse dans le contexte actuel de taux élevés, et à la baisse dans un environnement de taux bas. En ce qui concerne les risques biométriques, ils sont suivis à fréquence mensuelle et ne présentent pas de déviation sur 2023.

Les risques environnementaux et de durabilité sont identifiés au sein de la compagnie et sont intégrés dans son cadre d'appétence aux risques. Du fait de son activité d'assureur vie, Suravenir est principalement exposé au risque de transition.

Au vu des différents indicateurs de risque, aucune modification significative sur le profil de risque n'est à signaler en 2023. Soulignons que, malgré la suspension temporaire des rachats par des sociétés de gestion sur certaines unités de compte immobilières, Suravenir continue d'honorer la liquidité auprès de ses assurés sur les unités de comptes concernées. La situation de liquidité de Suravenir est maîtrisée. A noter que les changements réglementaires amènent Suravenir à adapter ses offres notamment sur l'activité prévoyance.

Valorisation à des fins de solvabilité

La valeur des actifs s'établit à 58,2 Mds€ sous la norme Solvabilité II, en hausse de 1,7 Mds€. Il n'y a pas eu d'évolution dans les méthodes de valorisation des actifs sur 2023.

Les provisions techniques prudentielles ont augmenté de 7% à fin 2023, hausse essentiellement portée par l'Épargne en Unités de Compte.

Suravenir retient par ailleurs la correction pour volatilité, définie aux articles L.352-1 et R.351-6 du code des assurances, pour établir la courbe de taux d'intérêt de référence. Cette mesure a un impact non significatif sur la valorisation des provisions prudentielles.

Gestion du Capital

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR atteignent 4 354 M€ au 31/12/2023, en légère hausse de 1% par rapport à fin 2022..

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR atteignent 3 926 M€ au 31/12/2023, en hausse également de +1% par rapport à fin 2022.

Le capital de solvabilité requis (SCR) est également en légère hausse et s'établit à 1 533 M€ (soit +8 M€). Les ratios de couverture du SCR et du MCR de Suravenir sont stables et s'élèvent respectivement à 284 % et 569% à fin 2023.

Suravenir emploie depuis le 31/12/2019, sur l'ensemble des fonds en euro hors fonds cantonnés, la mesure transitoire sur les provisions techniques qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes Solvabilité I à un calcul Solvabilité II visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée par l'ACPR le 19/12/2019. Cette mesure a un impact nul au 31/12/2023 suite à la baisse des exigences quantitatives sous le référentiel Solvabilité II du fait de l'environnement économique qui demeure favorable quant au niveau des taux.

Ainsi, la solvabilité de Suravenir avec et sans mesure transitoire est similaire.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Présentation de Suravenir

Créée en 1984, Suravenir est la filiale d'assurance vie et de prévoyance du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Suravenir est spécialisé dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteur, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise (ERE).

Suravenir met son savoir-faire et sa réactivité au service de ses réseaux de distribution et partenaires : banques de détail et banques privées, conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI), courtiers, mutuelles, grande distribution, entreprises, courtiers en ligne.

- Produits d'épargne / retraite : épargne dans des fonds en euros / en UC

L'activité vie et capitalisation de Suravenir comprend les contrats mono-supports et multi-supports, qui font référence à des supports en euros et / ou en unités de compte.

- Assurances de personnes : prévoyance emprunteurs et prévoyance individuelle

Activité assurance des emprunteurs

L'assurance des emprunteurs garantit le remboursement de tout ou partie de la somme empruntée en cas d'aléas de la vie. Elle couvre principalement l'Assurance Décès et l'Incapacité de Travail (ADIT) et est principalement distribuée via des partenariats bancaires et des courtiers au travers de contrats collectifs auxquels adhèrent les emprunteurs.

Activité prévoyance individuelle

Il s'agit de contrats groupe à adhésion individuelle couvrant principalement le risque de décès (vie entière, temporaire décès, garantie plancher en cas de décès et en cas de vie sur certains contrats d'assurance-vie) et dans une moindre mesure les risques non vie (incapacité et invalidité).

L'activité de Suravenir se situe essentiellement en France.

Suravenir est une société anonyme avec Directoire et Conseil de surveillance. Son organisation (organigramme et fonctions clés) est détaillée dans la partie B.1.

L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09).

Les commissaires aux comptes sont le cabinet Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide 92908 Paris-la-Défense Cedex) et le cabinet PriceWaterhouseCoopers (63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex).

A. Activités et résultats

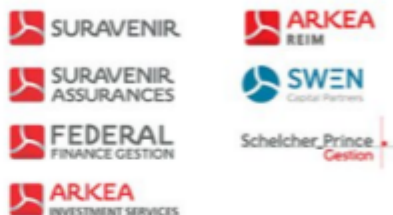
Suravenir est détenu à 100% par le groupe Crédit Mutuel Arkéa (1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon).

Les métiers du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentés ci-dessous :

LA BANQUE POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS



LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET DE GESTION D'ACTIFS



LA BANQUE POUR LES ENTREPRISES ET LES INSTITUTIONNELS



LES ACTIVITÉS POUR LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES



LES SERVICES AUX ENTREPRISES BUSINESS-TO-BUSINESS (BTOB)



LES MÉTIERS DE L'IMMOBILIER



A. Activités et résultats

Les participations de Suravenir sont les suivantes au 31/12/2023 :

Nom	Pays	Activité	% Contrôle	% Intérêts
SAS CHÂTEAU CALON SEGUR	France	Holding domaine viticole	95,0%	95,0%
LES TERROIRS DE SURAVENIR	France	Holding domaines viticoles	100,0%	100,0%
SAS PREIM HEALTHCARE	France	Immobilier	20,7%	20,7%
TIKEHAU REAL ESTATE INV. COMP.	France	Immobilier	23,4%	23,4%
PRIMONIAL EURO. RESIDENTIAL FUND	Luxembourg	Immobilier	16,9%	16,9%
SCI PREIM RETAIL 2	France	Immobilier	38,0%	38,0%
SCI NANTERRE IMMO	France	Immobilier	31,2%	31,2%
SCI USUFRUIMMO	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI NODA	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI CLOVERHOME	France	Immobilier	50,0%	50,0%
SCI ARDEKO	France	Immobilier	20,0%	20,0%
SCI MARSEILLE CITY	France	Immobilier	19,1%	19,1%
SCI LE VINCI HOLDING	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI SURAVENIR PIERRE	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI PROGRESSION PIERRE	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI LYON BLACKBEAR	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI PREIM BATIGNOLLES	France	Immobilier	31,5%	31,5%
SCI PREIM NEWTIME	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI PREIM HOSPITALITY	France	Immobilier	17,8%	17,8%
SCI USUFRUIMMO 2028	France	Immobilier	100,0%	100,0%

Sont recensées ci-dessus les sociétés dans lesquelles Suravenir détient plus de 10%. Les fonds de type OPCVM, OPCI, FCT, FCPR,... ne sont pas inclus dans ce tableau. Aucun de ces titres n'est considéré comme une participation dans les calculs de solvabilité. Seules trois lignes de titres (investissements dans le Fonds Stratégique de Participations) sont considérées comme des participations dans les calculs de solvabilité.

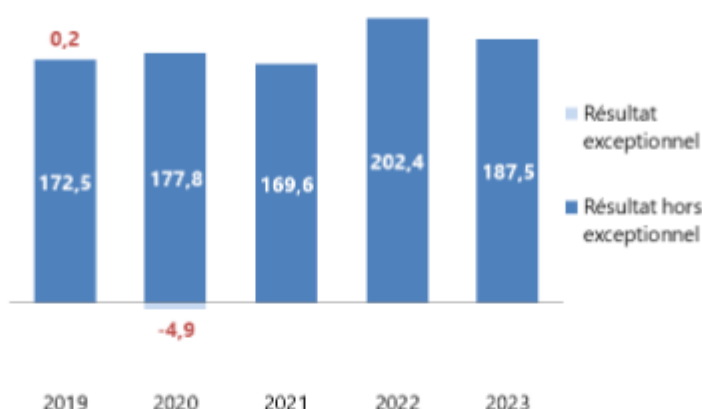
A.1.2. Synthèse des résultats 2023

A.1.2.1. Résultats nets (comptes sociaux)

Le résultat 2023 de Suravenir en normes comptables françaises s'établit à 187,5 M€ en baisse de -7,4% par rapport à 2022. Il se compose de :

- 359,5 M€ de Produits nets d'assurance (PNA),
- -117,2 M€ de Frais généraux,
- -54,8 M€ d'impôt sur les sociétés (y compris -8,3 M€ de dotation non technique à la réserve de capitalisation).

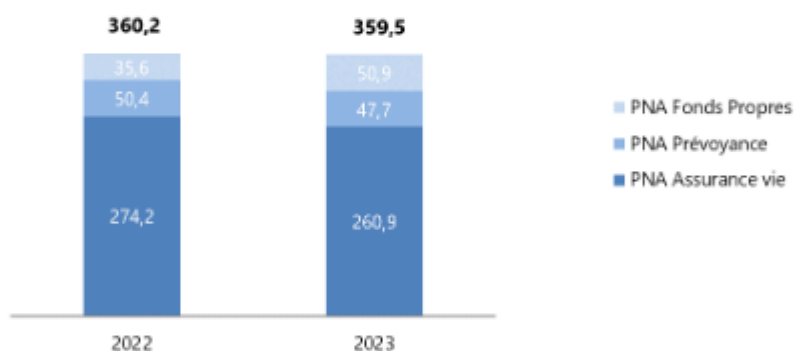
Résultats nets en M€ (comptes sociaux)



A.1.2.2. Produit Net Assurance

- Le PNA d'épargne assurance vie atteint 260,9 M€, en baisse de -4,9 % par rapport à 2022.
- Le PNA Prévoyance est de 47,7 M€, en baisse de -5,3%.
- Le résultat sur fonds propres est de 50,9 M€, en hausse de +42,9%.

PNA en M€



A.2. Résultats de souscription

Tous les résultats ci-après sont exprimés en normes comptables françaises (ANC).

Le tableau suivant présente le montant du Produit Net d'Assurance (PNA) au titre des exercices 2022 et 2023 ventilé par ligne d'activité importante. Le PNA correspond à l'indicateur retenu à ce jour par Suravenir pour piloter l'activité et le résultat de souscription de l'entreprise.

A. Activités et résultats

Résultat de souscription Suravenir (M€)	2023			2022			Variation Net
	Brut	Réassurance	Net	Brut	Réassurance	Net	
Produit Net d'Assurance (PNA)	326,3	-17,7	308,6	397,3	-72,7	324,6	-16,0
Epargne / Assurance Vie	260,9	0,0	260,9	274,2	0,0	274,2	-13,3
Prévoyance / Emprunteur	53,0	-16,6	36,3	151,2	-72,7	78,5	-42,2
Prévoyance individuelle	16,7	-1,1	15,6	15,7	0,0	15,6	0,0
Provision pour égalisation (dotation/reprise)	-4,3	0,0	-4,3	-43,8	0,0	-43,8	39,5

Ainsi, le PNA de Suravenir, au titre de la souscription (avant prise en compte des frais généraux de l'entreprise et du résultat sur fonds propres), est de 308,6 M€, en baisse de -4,9% par rapport à l'exercice 2022.

La variation sur la provision pour égalisation de 39,5 M€ s'explique par la volatilité du PNA emprunteur sur les 3 dernières années.

A.3. Résultats des investissements

Les actifs de Suravenir sont répartis en 8 portefeuilles :

Dans l'Actif Général sont investis les fonds des contrats mono-support et la majorité des fonds investis sur le fonds en euros des contrats multi-supports. Les actifs contreparties des provisions de l'activité vie entière, et de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) composent également l'Actif Général.

Dans l'Actif « Epargne retraite », créé fin 2022 en conformité avec la loi PACTE et l'Article L.142-7 du Code des Assurances, sont investis les contrats PER commercialisés par Suravenir, les autres contrats de retraite, y compris rentes en cours de service issues de ces contrats, au sein du même canton, ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ces contrats. Il s'agit en l'occurrence des contrats retraite Madelin, Article 39, Indemnités de Fin de Carrière (IFC), Article 83 et Article 82. Les contrats précités ne sont plus commercialisés par Suravenir.

Dans l'Actif Dynamique sont investis le fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Suravenir Opportunités », « Suravenir Opportunités 2 » ou « Suravenir Evolution Plus » ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ces contrats.

Dans l'Actif Sécurité Pierre Euro sont investis le fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Sécurité Pierre Euro » ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ces contrats. Ce fonds est fermé aux souscriptions depuis le 01/01/2021.

Dans l'Actif Sécurité Flex Euro sont investis les actifs contreparties du fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Sécurité Flex Euro », ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ce fonds en euros.

Dans l'Actif PERP sont investis le fonds en euros du contrat PERP commercialisé par Suravenir ainsi que les actifs contreparties des provisions de rentes issues du PERP et de la PPB associée à ces contrats. Le contrat PERP n'est plus commercialisé depuis le 01/10/2020 (démarrage des contrats PERin).

Dans l'Actif Propre sont investis les actifs contreparties des fonds propres et réserves de la société (dont la réserve de capitalisation), des provisions de l'activité Emprunteur et Prévoyance, de la provision pour sinistres à payer vie, ainsi que des replacements des titres/prêts subordonnés émis par Suravenir.

A. Activités et résultats

Dans le portefeuille UC (séparé en quatre sous-portefeuilles pour des raisons opérationnelles et réglementaires) sont investis les actifs en représentation des engagements unités de comptes.

Le tableau ci-dessous détaille les produits par catégorie d'actifs, ainsi que les dépenses liées aux investissements présentés globalement, la segmentation par catégorie d'actifs n'étant pas disponible et/ou applicable.

Résultats des placements (en M€)	Catégorie d'actifs	Code CIC	2023	2022	Ecart
Produits de placements portefeuille UC	Global		160	123	37
	Obligations souveraines	1	110	191	-81
	Obligations d'entreprises	2	336	264	72
	Actions	3	-7	48	-55
	Fonds d'investissement	4	227	152	74
Produits de placement autres portefeuilles	Titres structurés	5	65	84	-19
	Titres garantis	6	44	0	43
	Trésorerie et dépôts	7	0	1	-1
	Prêts et prêts hypothécaires	8	22	17	5
	Immobilisations corporelles	9	17	41	-23
	Autres produits		29	25	3
Sous-Total produits de placements autres portefeuilles			842	823	19
Total produits de placements			1 002	946	56
Charges de placements autres portefeuilles			-84	-84	0
Résultat Financier			918	862	56

Les produits de placement sur le portefeuille UC sont liés aux choix d'investissement des assurés qui évoluent d'une année sur l'autre.

Concernant l'Actif Général, le rendement comptable des placements s'élève pour l'année 2023 à 2,39% en hausse par rapport à 2022 (2,09%). Celui de l'Actif Dynamique s'établit à 3,40% (contre 2,92% en 2022), celui de Sécurité Pierre Euro est de -3,59% (contre 3,34% en 2022), celui du PER de 3,18% (contre 2,09% en 2022), celui du PERP de 2,67% (contre 2,09% en 2022), celui de l'Actif Propre s'élève à 1,95% (contre 1,54% en 2022) et enfin le taux de rendement comptable de l'Actif Sécurité Flex Euro est de 1,94% (contre 1,61% en 2022).

A.4. Résultats des autres activités

Evolution des frais généraux :

Frais généraux (M€)	2023	2022	Variation
Total Frais généraux	-117,2	-104,4	-12,8
Frais de personnel	-43,4	-38,6	-4,8
Dépenses externes	-14,8	-16,3	1,4
Prestations internes	-44,6	-36,0	-8,6
Amortissements	-2,3	-2,3	0,0
Impôts et taxes hors C3S	-1,9	-3,2	1,3
C3S nette	-10,2	-8,0	-2,2

A. Activités et résultats

Les frais généraux de Suravenir se sont élevés à -117,2 M€ en 2023 contre -104,4 M€ en 2022 (+12%).

A.5. Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

Suravenir a adopté la forme de société à Conseil de surveillance et Directoire qui permet de distinguer :

- les fonctions de direction et de gestion assumées par le Directoire,
- les fonctions de contrôle dévolues au Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de 5 Membres au maximum désignés et contrôlés par le Conseil de surveillance. Les Membres sont nommés pour une durée de 3 ans et sont renouvelables. Ils assurent la direction effective de l'entreprise. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, les fonctions de direction et de gestion de la société. Au-delà du Directoire, le fonctionnement quotidien de Suravenir s'appuie sur le Comité de direction, présidé par le Président du Directoire et composé des directeurs(trices) de la Société, qui se réunit chaque semaine pour examiner toutes les questions relatives à la conduite générale de la société. Il est informé de la vie du groupe Crédit Mutuel Arkéa, actionnaire de la société, il examine le fonctionnement courant de l'entreprise et il permet en particulier de statuer sur des aspects transverses aux directions de la société.

En complément, afin de suivre et de piloter de manière plus spécifique les engagements stratégiques définis par le Conseil de surveillance, des comités dédiés ont été créés, tels que le comité de conformité, le comité des risques ou encore le comité de contrôle permanent et d'audit.

Le Conseil de surveillance tient des statuts de la société les pouvoirs suivants :

- le pouvoir de contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire,
- le pouvoir de vérification des comptes et du bilan de la société avec le concours des Commissaires aux Comptes,
- le pouvoir d'orienter la politique de la société en déterminant les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales, validation de la stratégie climat de Suravenir définie en cohérence avec la Raison d'Être et le statut de banque à mission du groupe Crédit Mutuel Arkéa,
- le pouvoir de nommer le Président et les Membres du Directoire et de proposer à l'Assemblée Générale annuelle leur éventuelle révocation.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par trimestre. Il ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente.

Les Membres du Conseil de surveillance sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles. Le Conseil est renouvelé par tiers.

De plus, le Conseil de surveillance s'appuie également sur le Comité des comptes, qui tient notamment le rôle de comité d'audit. Présidé par le président du Conseil de surveillance, ce comité est composé de personnes qualifiées, membres du Conseil de surveillance ou invitées par celui-ci en raison de leur degré d'expertise dans les domaines de gestion des

B. Système de gouvernance

risques. Il reçoit délégation du Conseil et rend compte au Conseil de Surveillance, auquel il apporte toute son expertise afin d'éclairer une prise de décision collégiale.

Par ailleurs, l'entité Suravenir est gérée et administrée par le Directoire.

Le système de gouvernance de Suravenir repose notamment sur les politiques suivantes :

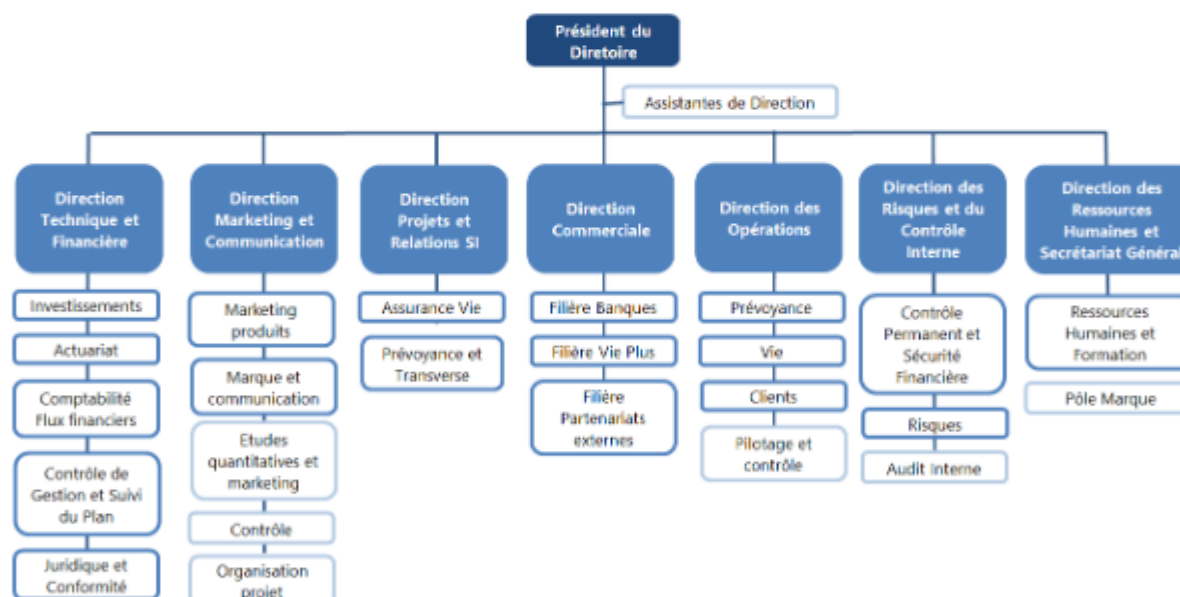
- Politique de gouvernance,
- Politique de gouvernance et de surveillance des produits,
- Politique de rémunération.

Au delà, une revue annuelle systématique de l'ensemble des politiques, couvrant notamment les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, est réalisée et validée par le Directoire et approuvée par le Conseil de surveillance afin de s'assurer de la cohérence globale du système de gouvernance et de son adéquation à l'activité de Suravenir.

B.1.2. Délégation des responsabilités et attribution des fonctions

La société Suravenir s'organise autour de 7 grandes directions, rattachées au Président du Directoire. Elles disposent de marges importantes d'autonomie dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

L'organigramme de Suravenir est le suivant :



La Direction **Commerciale** est l'interface privilégiée de l'entreprise avec ses réseaux ; elle veille à assurer le développement commercial rentable de l'entreprise, intervenir auprès des partenaires de distribution, leur proposer des actions de communication et d'animation commerciale, sur le terrain ou en tête de réseau, recueillir et analyser les expressions de besoin des partenaires de distribution, concevoir et/ou adapter les produits et services dans leurs grandes lignes et en assurer la promotion, animer et coordonner l'action des filières bancaires. Elle est également chargée de contribuer aux projets

B. Système de gouvernance

stratégiques ou de croissance externe, de développer de nouveaux partenariats externes et de fidéliser les partenariats externes existants et d'animer la filière Vie Plus.

La Direction **Technique et Financière** est chargée de mettre en œuvre les politiques d'investissement, de souscription (y compris les dispositifs de réassurance) et de provisionnement de la compagnie, d'établir le bilan prudentiel et de calculer les exigences de capital réglementaire, d'établir les états quantitatifs remis à l'ACPR, de réaliser le pilotage actuariel de la rentabilité des produits, de conduire toute analyse ou action visant à améliorer le résultat de la société, de coordonner l'élaboration du plan annuel, de contrôler et suivre son exécution, d'assurer la comptabilité générale et la comptabilité titres de la société et d'en gérer les flux financiers, de mettre en œuvre les évolutions réglementaires et techniques résultant notamment des dispositions de Solvabilité II et de la norme IFRS 17 et enfin de piloter les activités juridiques et de conformité et assurer la mise en œuvre de la politique de vérification de la conformité.

La Direction des **Opérations** est en charge de veiller au bon fonctionnement de l'entreprise avec l'ensemble de ses interlocuteurs, qu'ils soient clients, partenaires propres ou partenaires du groupe Crédit Mutuel Arkéa en assurant le traitement des actes non délégués, en améliorant en permanence la qualité, la réactivité et l'efficacité de la relation et de la gestion des contrats et en assistant de ses expertises les autres structures de l'entreprise.

La Direction des **Ressources Humaines et du Secrétariat Général** gère et administre l'ensemble des ressources humaines de l'entreprise, y compris le volet de la formation des salariés de l'entreprise. Elle assure, en complément, le secrétariat général et la communication de la marque employeur, la vie et la communication institutionnelle de la société, les relations avec les associations de souscription, l'immobilier d'exploitation, en lien avec les structures dédiées du groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que la formalisation de la gouvernance et l'organisation de la chaîne des pouvoirs.

La Direction des **Risques et du Contrôle Interne** est en charge de l'animation et du pilotage de la gestion globale des risques de l'entreprise -indépendamment des fonctions opérationnelles des autres structures- ainsi que de la mise en œuvre des politiques de gestion des risques, de l'ORSA de la compagnie, du pilotage de l'établissement du Plan Préventif de Rétablissement, de la mise en œuvre des dispositifs de gestion des crises, de sécurité des systèmes d'informations, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne dont les fonctionnements sont précisés dans les politiques de contrôle interne. Elle supervise également les activités d'audit interne, et veille à apporter aux dirigeants de Suravenir l'assurance raisonnable que les risques sont identifiés et font l'objet de procédures et de dispositifs de maîtrise et de contrôle.

La Direction **Projets et relations Système Information** se charge d'assurer le pilotage des projets informatiques de l'entreprise et le bon fonctionnement du système d'information de l'entreprise.

La Direction du **Marketing et de la Communication** prend en charge la création et l'évolution de produits, en réponse aux besoins du marché et aux évolutions réglementaires, le tout dans une démarche de conformité associant les autres structures opérationnelles de l'entreprise et, le cas échéant, les partenaires externes. Elle réalise également des études quantitatives pour suivre le lancement d'une offre suite à sa mise

B. Système de gouvernance

en marché. Par ailleurs, la Direction du Marketing et de la Communication accompagne ses partenaires distributeurs dans leur communication destinée à la presse, aux conseillers/courtiers et à leurs clients et organise ponctuellement des événements dans le cadre du mécénat.

Chaque direction veille à l'élévation des compétences au sein de sa structure et contribue à une gestion prévisionnelle active des emplois. Par une analyse récurrente des processus et outils, elle vise à développer de manière régulière l'efficacité de ses processus.

Dans cette organisation, Suravenir distingue 4 fonctions clés. Chaque responsable de fonction clé dispose de la faculté d'informer directement et de sa propre initiative, le Conseil de surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Fonction gestion des risques : elle formalise et met en œuvre les politiques de risques de l'entreprise, suit l'évolution de son profil de risque au travers d'indicateurs de risques de la compagnie, propose des actions en cas d'alerte, analyse et assure une bonne maîtrise du niveau des risques de l'entreprise et en informe régulièrement les instances dirigeantes. Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander à avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques de toute nature.

La fonction est assurée par le responsable du département Risques , rattaché au Directeur des Risques et du Contrôle Interne, membre du Directoire de Suravenir.

Fonction actuarielle : les missions et modalités d'exercice de la fonction sont décrites en partie B.6.

Le responsable du Département Actuariat assure cette fonction, rattaché au Directeur technique et financier, membre du Directoire de Suravenir.

Fonction vérification de la conformité : elle conseille le Directoire et le Conseil de surveillance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle évalue également l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique où opère Suravenir et, doit identifier et évaluer les risques de non-conformité.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires.

Cette fonction est assurée par le responsable juridique et conformité, rattaché depuis le 27 janvier 2023 au Directeur technique et financier, membre du Directoire de Suravenir.

Fonction audit interne : les missions et modalités d'exercice de la fonction sont décrites en partie B.5.

Cette fonction est assurée par le responsable du département Audit interne, rattaché au Directeur des risques et du contrôle interne, membre du Directoire de Suravenir.

Chacune des fonctions clés fait l'objet d'une lettre de mission spécifique qui définit son rôle et ses responsabilités. Au-delà des missions qui leur sont attribuées, le Conseil de surveillance peut à tout moment leur demander des précisions sur un sujet ou demander des études complémentaires sur toute thématique qu'il juge opportun lui permettant d'obtenir toute la pleine visibilité de l'activité. Ce mode de fonctionnement assure une objectivité et une indépendance de ces fonctions d'un point de vue opérationnel.

En cas de vacance du poste, l'intérim est en règle générale assuré par le dirigeant effectif auquel est rattaché la fonction clé, sous réserve d'accord du Conseil de surveillance.

B.1.3. Rémunération de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

L'Assemblée Générale de Suravenir peut allouer aux Membres du Conseil de surveillance de Suravenir, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Les membres du Directoire et les cadres de direction, dont les fonctions clés qui relèvent de ce statut, bénéficient d'un salaire fixe et d'un dispositif de rémunération variable dont les modalités de calcul et de différé sont définies annuellement par le Conseil d'administration du groupe sur proposition du Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa, par délégation du Conseil de surveillance de Suravenir. Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés. Elle est conditionnée avant toute chose par l'atteinte des objectifs mesurant la performance du groupe Crédit Mutuel Arkéa ou de Suravenir. Les décisions du Comité des Rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont encadrées par la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans laquelle les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme du groupe. L'objectif de cette politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques, n'encourageant pas la prise de risques au-delà des limites du cadre d'appétence aux risques définies.

Concernant les autres collaborateurs, une politique de rémunération encadre les structures de rémunération. Ces collaborateurs disposent uniquement d'une rémunération fixe à l'exception des salariés rattachés à la convention collective nationale de l'inspection d'assurance ainsi que des responsables de comptes de la structure des partenariats externes de la Direction des partenariats qui bénéficient d'une part variable. Pour ces derniers, la part variable est contractuelle et fait l'objet d'un avenant annuel basé sur la réalisation d'objectifs annuels n'encourageant pas de prises de risques excessives. De plus, les salariés de Suravenir disposent de dispositifs de retraite supplémentaire. Les membres du Directoire et les cadres de direction, dont les fonctions clés qui relèvent de ce statut, bénéficient d'un dispositif supplémentaire de retraite.

Depuis 2022, le groupe Crédit Mutuel Arkéa veille à inclure, dans les politiques et pratiques de rémunération, des critères d'impacts ESG et de durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du groupe ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution et le versement de certains éléments de rémunération ; Suravenir s'inscrit dans cette même démarche.

B.1.4. Transactions importantes

En 2023, Suravenir a opéré deux « transactions importantes » avec son actionnaire principal :

- Dans le cadre de la couverture du risque d'indisponibilité des équipes du Front Office et du Back Office du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce dernier a décidé de tester sa capacité à augmenter sa trésorerie et ses liquidités de court terme. Ainsi, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a pris en pension 1 Md€ de titres de Suravenir éligibles à la BCE du 23 octobre au 30 octobre 2023.

- Dans le cadre de sa politique de gestion du capital, et suite à une situation de solvabilité favorable, Suravenir a versé un dividende en numéraire sur le résultat 2022 au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Les exigences de compétence et d'honorabilité (Fit & Proper) des dirigeants effectifs sont actuellement vérifiées à l'embauche via :

- l'évaluation des compétences du candidat, au travers de sa formation, son parcours, ses expériences professionnelles et de plusieurs entretiens de recrutement,
- le contrôle de ses diplômes,
- la fourniture d'un extrait de casier judiciaire.

Concernant les dirigeants effectifs et les fonctions clés, ils doivent de plus lors de leur nomination ou de leur renouvellement remplir le dossier conformément aux exigences réglementaires et fournir à cette occasion le formulaire prévu par l'instruction ACPR et incluant la déclaration de non-condamnation, un nouvel extrait de casier judiciaire et un curriculum vitae à jour.

Une politique en la matière, intégrée au sein de la politique de gouvernance de Suravenir, a été revue et validée en juin 2023 par le Conseil de surveillance.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description du système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de disposer et de faire appliquer un système de gouvernance homogène pour toutes ses filiales. Cette approche est en cohérence avec les exigences réglementaires Solvabilité II et avec la surveillance sur base consolidée à laquelle est assujéti le groupe Crédit Mutuel Arkéa de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le système de gestion des risques de Suravenir est mis en place en complément du système de contrôle interne. Dans ce système, la fonction de gestion des risques est chargée de la coordination de l'ensemble des fonctions qui visent à la mesure, à la surveillance et à la maîtrise des risques. Le système de gestion des risques s'inscrit pleinement dans les prises de décision de l'entreprise, étant intégré aux principales instances de direction, de gestion et de contrôle (telles que Conseil de surveillance, Directoire, Comité de direction, Comité des risques...).

Le Directoire est le responsable des risques pour l'ensemble des activités de Suravenir, y compris sous-traitées, devant le Conseil de surveillance. Il lui revient de mettre en place les moyens techniques et humains adaptés aux missions de la gestion des risques en tenant compte de la nature des activités et donc du profil de risque de Suravenir.

Pour ce faire, le système de gestion des risques repose sur les éléments suivants :

- une gouvernance homogène de la fonction de gestion des risques répartissant les rôles et les responsabilités entre les différents acteurs du système de gestion des risques de Suravenir et les différentes composantes du groupe Crédit Mutuel Arkéa,
- une cartographie globale des risques fournissant une vision de l'ensemble des risques au niveau de Suravenir,
- des indicateurs de mesure des risques adaptés aux spécificités de son activité et homogènes avec ceux du groupe Crédit Mutuel Arkéa diffusés dans un tableau de bord consolidé de suivi des risques,
- des méthodes, procédures et outils pour effectuer l'analyse des risques dans le cadre du lancement de nouveaux produits ou projets,
- une analyse couvrant la gestion de chaque risque et de chaque activité, permettant à la fois une gestion « locale » par le correspondant « risque » et une consolidation au niveau du responsable de la fonction de gestion des risques de Suravenir.

En matière de gestion des risques, Suravenir s'est fixé les objectifs prioritaires suivants :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa stratégie et son objectif de performance globale, ses capacités financières et les exigences réglementaires en la matière,
- gérer ses actifs de manière dynamique tout en s'assurant que les risques de marché sont limités et encadrés par les décisions du Directoire de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille d'actifs dans son ensemble,
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, au Directoire et au Conseil de surveillance, à la Direction des Risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'à l'autorité de tutelle, Suravenir étant responsable de son système de gestion des risques.

B.3.1.2. Processus et gouvernance

L'organisation du système de gestion des risques de Suravenir comporte :

- le Conseil de surveillance et son émanation le Comité des comptes,
- le Directoire,
- le Comité des risques,
- Les comités opérationnels dédiés,
- la fonction clé gestion des risques,
- les titulaires des autres fonctions clés,
- les correspondants par type de risque.

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance décide des politiques de gestion des risques et est, à ce titre, régulièrement informé des résultats des politiques mises en œuvre.

Le Conseil de surveillance définit l'appétence aux risques de Suravenir en tenant compte des ambitions et du profil de risque cible de l'entreprise, dans le respect du cadre d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle.

B. Système de gouvernance

Le Conseil de surveillance a pour mission de se prononcer sur la stratégie de la société et est amené à approuver les mesures correctrices ou les mesures de rétablissement proposées par le Directoire dans les situations où les indicateurs de mesure des risques chuteraient sous les niveaux cibles internes tels que définis dans le cadre d'appétence aux risques de Suravenir.

Le Comité des comptes, composé de personnes qualifiées, membres du Conseil de surveillance ou invitées par celui-ci en raison de leur degré d'expertise dans les domaines de gestion des risques, reçoit une délégation du Conseil de surveillance pour le représenter. Ses missions sont d'analyser les risques de l'entreprise, de proposer le cadre d'appétence aux risques définissant des limites et des seuils acceptables. A ce titre, il rend compte au Conseil de surveillance, auquel il apporte toute son expertise afin d'éclairer une prise de décision collégiale.

Le Directoire

Le Directoire est responsable de la gestion des risques devant le Conseil de surveillance, pour l'ensemble des activités de Suravenir y compris sous-traitées. Il lui revient de mettre en place les moyens techniques et humains adaptés aux missions de la gestion des risques en tenant compte de la nature des activités et donc du profil de risque de Suravenir.

Il peut être amené, en fonction de l'actualité, à prendre toute décision pouvant permettre à Suravenir de limiter ou réduire ses risques dès lors qu'il juge opportun de le faire au regard notamment des indicateurs définis dans le cadre d'appétence aux risques de Suravenir.

A chaque proposition de prise de décision stratégique qui impacterait de manière significative le profil de risque de l'entreprise, le Directoire présente au Conseil de surveillance les résultats de l'ORSA exceptionnel afin que ce dernier prenne une décision au regard de la prise de risque.

En cas de situation d'activité dégradée, le Directoire décide du déclenchement ou non du dispositif de gestion de crise. Il valide, le cas échéant, le plan d'actions correctrices ou plan de rétablissement, avant présentation au Conseil de Surveillance pour approbation. En cas de déclenchement du dispositif de gestion de crise de Suravenir, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est informé et associé le cas échéant.

Le Comité des risques

Le Comité des risques assure le pilotage des risques. Il a pour objet de suivre l'évolution du profil de risque de la compagnie, de soulever les risques émergents et de traiter de toute actualité relative au suivi des risques. Il veille au respect du cadre d'appétence aux risques défini et validé par les instances dirigeantes de Suravenir. Il se déroule sous la responsabilité du titulaire de la fonction gestion des risques avec la contribution éventuelle d'experts métiers, responsables ou non de fonctions clés.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé gestion des risques a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec le cadre d'appétence aux risques fixé par le Conseil de surveillance

et de délivrer une information de qualité, pertinente et contrôlée aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance. Elle a pour objectif de s'assurer à tout moment que Suravenir est correctement géré et est en mesure d'identifier, de qualifier, de mesurer et de maîtriser l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est soumise.

La fonction clé gestion des risques est organisée pour :

- suivre l'évolution et la maîtrise du profil de risque de la compagnie via des indicateurs de risques validés par le Comité des risques de Suravenir et proposer des actions à mettre en place en cas d'alertes,
- formaliser et mettre en œuvre les politiques de gestion des risques de l'entreprise,
- coordonner la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA et rédiger le rapport associé en s'appuyant sur les contributions des correspondants risque et du responsable de la fonction actuarielle,
- coordonner l'établissement du Plan Préventif de Rétablissement,
- mettre en œuvre le dispositif d'analyse de risques défini dans la procédure de transaction exceptionnelle,
- porter un avis Risques dans le cadre du lancement de nouveaux produits, nouveaux projets ou de nouvelles activités (processus de conformité) ou de la réalisation de transactions exceptionnelles,
- informer régulièrement les instances (Directoire, Conseil de surveillance) et comités (Comité des comptes, Comités des risques) du suivi des risques de la compagnie,
- assurer la remontée des reportings de risque et de toute information relative au suivi des risques de Suravenir auprès de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa afin d'assurer une vision consolidée.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques participe aux réunions du Comité des Comptes, communique à fréquence trimestrielle à destination du Conseil de surveillance la situation des indicateurs relevant du dispositif cadre de gestion des risques et présente annuellement les principaux enseignements du processus ORSA.

Le cadre d'appétence aux risques de Suravenir est défini dans le respect du cadre d'appétence du groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle. Il comprend 4 dimensions principales :

- une articulation explicite avec la stratégie,
- des indicateurs d'appétit idoines répondant à la spécificité de Suravenir,
- des modalités de gouvernance claires en cas d'atteinte d'une limite sur les indicateurs,
- une déclinaison opérationnelle efficace.

L'appétence aux risques est formalisée selon des principes articulés avec la stratégie de Suravenir et déclinés par type de risque.

Les titulaires des autres fonctions clés

Le système de gestion des risques de Suravenir s'appuie également sur les autres fonctions clés (fonction actuarielle, fonction de vérification de la conformité, fonction audit

B. Système de gouvernance

interne), considérées comme des fonctions critiques ou importantes dans la gestion des risques.

Les correspondants par type de risque

Ces correspondants sont des référents de la fonction gestion des risques de Suravenir pour les risques dont ils ont l'expertise. Ils sont chargés de l'animation et la maîtrise des risques dont ils sont les garants au sein de Suravenir, conjointement avec le responsable de la fonction de gestion des risques.

Le Comité de Surveillance des Risques

Le Comité de Surveillance des Risques du Groupe assure la gouvernance et le pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les Politiques du système de gestion des risques

Le système de gestion de risque est formalisé dans la politique globale de gestion des risques qui définit le cadre organisationnel et de gouvernance, les missions et les règles de fonctionnement du système de gestion des risques au sein de Suravenir. Cette politique présente, au-delà du système et de la fonction de gestion des risques, les méthodes d'identification, de modélisation, de mesure, d'encadrement, de surveillance et de reporting de ces risques conformément aux exigences réglementaires.

La gestion des risques repose sur la déclaration d'appétence aux risques et sur l'ensemble des politiques suivantes :

- politique de gestion des risques ,
- politique ORSA,
- politique de gestion du risque opérationnel,
- politique d'externalisation,
- politique de sécurité du système d'information OSE,
- politique d'investissement et annexes,
- politique ALM (gestion actif-passif),
- politique de souscription (qui traite également du dispositif de réassurance),
- politique de provisionnement,
- politique de gestion du capital,
- politique de qualité des données,
- plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA métier).

Par ailleurs ce corpus documentaire est complété par les documents suivants :

- procédure de gestion de crise,
- procédure de transaction exceptionnelle,
- dispositif de gestion des risques environnementaux,
- déclaration de l'appétence aux risques.

Ces documents précisent pour chaque risque la manière dont il est identifié, mesuré, encadré, surveillé, géré et reporté.

Une revue annuelle systématique de l'ensemble de ce corpus documentaire est réalisée par la fonction gestion des risques afin de s'assurer de la cohérence globale du système de gestion des risques.

Reporting, Rapports réglementaires et Communication

- reporting interne : le responsable de la fonction gestion des risques réalise des reportings à destination des instances internes à Suravenir (Comité des risques, Directoire, Conseil de surveillance, Comité des comptes) et au groupe Crédit Mutuel Arkéa (Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa) présentant la situation des indicateurs du cadre d'appétence aux risques. L'objectif est de fournir une analyse de la cohérence entre les niveaux de risques actuels et le profil de risque de Suravenir. En cas de dépassement ou de déviation du profil de risque, il alerte les instances dirigeantes de Suravenir et les instances du groupe Crédit Mutuel Arkéa en fonction de la situation rencontrée.
- reporting des risques ESG liés à l'activité assurance à destination de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
- reporting des risques à destination de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel : ce reporting présente la situation des principaux risques de Suravenir.
- rapport ORSA annuel (détaillé dans la section B.3.2) ou exceptionnel le cas échéant : la Direction des risques et du contrôle interne coordonne son élaboration.
- rapport régulier au contrôleur et rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public : la fonction gestion des risques contribue annuellement à la rédaction de ces rapports.
- rapport du Plan Préventif de Rétablissement : la fonction gestion des risques contribue à l'élaboration de ce rapport qui est produit tous les deux ans et dont la dernière révision date d'octobre 2022.
- veille réglementaire : la fonction gestion des risques de Suravenir est en charge d'organiser la veille réglementaire en matière de risques.

B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.2.1. Présentation du processus ORSA

Dans le cadre de la gestion des risques de Suravenir, le processus ORSA est mis en œuvre par le Directoire conformément à l'article L.354-2 du Code des assurances et approuvé par le Conseil de surveillance. L'ORSA contribue au système de gestion des risques et a pour objectif de s'assurer à tout moment que Suravenir est en mesure d'identifier, de qualifier, de mesurer et de maîtriser l'ensemble des risques inhérents à son activité.

Ce processus s'inscrit dans un schéma cyclique et itératif impliquant le Conseil de surveillance, le Directoire, les fonctions clés (Gestion des risques, Actuarielle, Vérification de la conformité et Audit interne) ainsi que l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise impactés et vise à confronter les risques avec la stratégie pour la confirmer ou pour la faire évoluer le cas échéant.

Ce processus est formalisé dans la politique ORSA qui décrit les principes de fonctionnement et de reporting de la mise en œuvre de ce processus. La politique est revue annuellement et validée par le Conseil de surveillance.

L'exécution du processus ORSA est annuelle, et plus fréquemment en cas de décision stratégique qui impacterait de manière significative le profil de risque de l'entreprise. Le Directoire présente alors au Conseil de surveillance les résultats de l'évaluation prospective afin que ce dernier prenne ses décisions au regard de la prise de risque.

Pour chaque processus ORSA exécuté, les résultats sont consignés dans un rapport ORSA. Le Conseil de surveillance apporte un regard critique à ces résultats et approuve le rapport ORSA. Il est remis à l'autorité de contrôle dans un délai de deux semaines suite à son approbation par le Conseil de surveillance.

B.3.2.2. Méthodologies des trois évaluations du processus ORSA

L'ORSA repose sur le principe de trois évaluations :

- le Besoin Global de Solvabilité compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise,
- le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles,
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis sous la formule standard.

Le Besoin Global de Solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité de Suravenir est déterminé à partir de son profil de risque, de sa tolérance au risque et de sa stratégie. Il est validé par le Directoire de Suravenir et comprend trois aspects principaux :

- un capital économique permettant de faire face à des chocs sur des risques quantitatifs, notamment ceux prévus dans le cadre de la formule standard,
- des exigences quantitatives permettant de faire face à des scénarios adverses au titre des risques quantitatifs connus mais non intégrés à la formule standard (par exemple : réserves de liquidité, et risques souverains),
- des dispositifs qualitatifs permettant de limiter l'impact d'autres risques identifiés non survenus et ayant un impact potentiel sur la solvabilité de Suravenir (dispositif de gestion de crise, plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA), sécurité des systèmes d'information, ...). La fonction gestion des risques complète la démarche par la mise en place d'une cartographie « tous risques » y compris les risques qualitatifs permettant de définir le profil de risque global de Suravenir.

L'évaluation du capital économique de Suravenir est basée sur le capital de solvabilité requis (SCR) calculé selon la formule standard. Ce capital économique peut être complété de capitaux supplémentaires pour des risques identifiés dans le profil de risque de Suravenir mais non pris en compte dans le cadre de la formule standard.

Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles

Suravenir mène une gestion des risques prospective au travers de la projection de son bilan à l'horizon du plan stratégique. La détermination des exigences de capital et des projections des ratios de couverture SCR et MCR pluriannuelles repose sur le socle de modélisation du Pilier I, en intégrant les hypothèses du business plan de Suravenir.

Suravenir projette son bilan suivant différents scénarios :

- un scénario central de référence permettant d'évaluer sa solidité financière dans un contexte économique et financier identifié comme le plus probable et ce sur un horizon de projection déterminé. Le scénario macro-économique de référence est généralement basé sur la trajectoire économique et financière définie par la CNCM dans le cadre de son exercice ICAAP.
- des scénarios de stress permettant de tester la solidité de Suravenir face aux principaux risques auxquels la compagnie est exposée, qu'ils soient financiers, techniques ou une combinaison des deux. Les scénarios de crise sont définis par Suravenir en prenant en compte le profil de risque de la compagnie, les conditions macro et socio-économiques du moment et les conditions futures potentielles, qui pourraient avoir un impact défavorable sur la solvabilité de Suravenir. L'ampleur des stress retenus est déterminée en fonction de l'historique de dégradation des facteurs de risques observés dans le passé, en prenant comme référence des crises antérieures ou en fonction de dégradations anticipées de facteurs de risque.

Adéquation de la Formule standard

Dans le cadre d'une évaluation ORSA, Suravenir mesure l'adéquation des principes de calcul des exigences de solvabilité de la formule standard à son profil de risque.

Suravenir réalise donc une étude spécifique de son exposition aux risques permettant soit de justifier la cohérence de son profil aux hypothèses qui sous-tendent les calculs du pilier 1, soit à l'inverse d'évaluer les distorsions et les impacts potentiels sur l'évaluation ORSA.

Pour ce faire, chaque correspondant risque pour son domaine de compétence, met à disposition l'exposition sur la base d'historique de chaque risque. La Direction des risques analyse les variations historiques et les confronte aux principales hypothèses des chocs retenus dans l'évaluation du capital de solvabilité requis (SCR) selon la formule standard.

B.3.2.3. Lien entre l'ORSA et la gestion du capital

Le niveau de solvabilité, enjeu majeur pour Suravenir, est intégré dans le cadre d'appétence aux risques qui définit des seuils attachés aux ratios de couverture du SCR et du MCR et une gouvernance spécifique associée en cas de franchissement de seuil. Au-delà de la vision « spot », et afin d'anticiper l'émergence d'une crise de solvabilité, Suravenir définit, en complément de son cadre d'appétence au risque, un cadre de limite et une gouvernance associée sur les ratios de couverture du SCR et du MCR projetés dans l'ORSA, en scénarios central ou stressés.

Une gestion du capital optimale passe par une parfaite connaissance des risques liés à l'activité de la compagnie. A ce titre, le besoin global de solvabilité du processus ORSA intègre la quantification des risques, prévus ou non dans la formule standard, facilitant

ainsi la prise de décision pour l'allocation du capital, en tenant compte de l'appétence pour le risque et de la stratégie de développement.

À partir de différents scénarios de stress et projections ORSA, Suravenir est en mesure d'anticiper et d'établir une stratégie en matière de mobilisation de capital dans les situations où des risques sont susceptibles d'impacter la solvabilité en deçà des niveaux cibles internes.

Ainsi, Suravenir a décrit, dans sa politique ORSA, la gouvernance associée au franchissement de certains seuils pour les ratios de couverture du SCR projetés, en scénario central ou en scénarios de stress. Cette gouvernance prévoit la possibilité de mettre en place des mesures correctrices afin de redresser la situation de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Suravenir a mis œuvre un système de contrôle interne dont le dispositif de contrôle s'inscrit dans les principes du dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Une organisation des contrôles suivant trois niveaux dans chaque structure :

- Premier niveau : contrôle opérationnel, lors de l'exécution du processus proprement dit, que le contrôle soit fait par l'opérateur lui-même ou qu'il soit confié à une tierce personne. Il s'agit dans ce cas de dispositifs de maîtrise des risques.
- Second niveau : contrôle permanent effectué après la fin normale de l'opération concernée par un acteur différent de celui qui a réalisé l'opération. Ce second niveau est lui-même divisé en deux types de contrôle en fonction de l'indépendance de la personne qui le réalise :
 - contrôles permanents de 2nd niveau « métiers » : contrôles permanents de second niveau opérés par une personne qui n'appartient pas à la filière "contrôle permanent",
 - contrôles permanents de 2nd niveau « Contrôle Permanent » : contrôles pris en charge par les contrôleurs permanents de la structure ou le responsable de ce même département sous la responsabilité du responsable du contrôle permanent (RCP), qui peut lui-même réaliser des contrôles.
- Troisième niveau : l'audit interne dont la description du fonctionnement fait l'objet d'une politique spécifique.

Cette mise en œuvre opérationnelle s'applique à chaque structure de Suravenir et à tous ses salariés.

Chaque niveau hiérarchique est responsable de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle de la conformité sur son domaine d'activités. Il ne peut ni déléguer cette responsabilité ni s'en exonérer.

Pour cela, il s'appuie sur les contrôleurs permanents et le contrôleur de la conformité en interaction avec les responsables des activités contrôlées.

B. Système de gouvernance

Cette organisation est complétée par la mise en place du système de gestion des risques qui s'appuie sur la fonction clé de gestion des risques. La politique de gestion des risques définit le cadre organisationnel, de gouvernance, les missions et les règles de fonctionnement du système de gestion des risques au sein de Suravenir.

Le système de contrôle interne est constitué des dispositifs visant à assurer :

- la conformité des activités de Suravenir aux dispositions d'ordre public (lois, règlements applicables),
- l'application des instructions fixées par le Directoire émanant des orientations du Conseil de surveillance,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières et non financières.

Le contrôle interne vise à obtenir une assurance raisonnable sur ces quatre points.

La description du système de contrôle interne (présente dans la politique de contrôle interne validée en décembre 2023) est complétée par les documents complémentaires suivants validés par les instances dirigeantes de Suravenir

- politique de vérification de la conformité,
- politique d'audit interne,
- politique de valorisation des actifs et des passifs,
- politique visant à garantir l'adéquation permanente des informations publiées,
- politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt.

Conformément aux règles et principes en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel appartient Suravenir, et par application de ces derniers, le présent rapport vaut rapport annuel de contrôle interne.

B.4.2. Synthèse des activités de la fonction de vérification de la conformité

La mise en œuvre de nouveaux produits et prestations, ou de la modification substantielle de produits ou prestations existants, fait l'objet d'une procédure spécifique. Cette procédure prévoit et organise le circuit de validation préalable qui, in fine, aboutit à un visa de conformité délivré par le Président du Directoire.

Un comité trimestriel réunit les membres du Directoire, le responsable de la vérification de la conformité, le responsable de la fonction gestion des risques et le responsable de la fonction audit interne. Ce comité examine le bilan des actions de conformité du trimestre écoulé, statue sur les réserves éventuellement soulevées à l'occasion du processus de validation des nouveaux produits décrite au paragraphe précédent. Les risques de non-conformité détectés lui sont communiqués, sur lesquels il statue.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Organisation et missions de l'audit interne

En application de l'article L354-1 du code des assurances, Suravenir a organisé une fonction audit interne. Indépendante de toute fonction opérationnelle, cette fonction clé est assurée par un responsable dédié qui est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des Risques et du contrôle interne de Suravenir, membre du Directoire de Suravenir.

La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance afin de fournir aux instances dirigeantes de Suravenir une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des risques liés aux opérations de la société, sur l'ensemble des activités et processus de la compagnie.

La fonction audit interne rend compte auprès du Conseil de surveillance des conclusions de ses travaux (missions d'audit, état des recommandations). Elle lui communique au minimum annuellement, son rapport d'activité.

L'audit interne de Suravenir s'organise comme suit :

La fonction clé audit interne de Suravenir

Les missions du responsable de la fonction clé audit interne sont les suivantes :

- élaborer un plan d'audit annuel, s'inscrivant dans une programmation pluriannuelle, fondé sur une cartographie des risques de Suravenir,
- soumettre les thématiques de missions envisagées pour l'année à venir à la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique (DIGCP) du groupe Crédit Mutuel Arkéa qui dispose de sa propre cartographie des risques,
- communiquer ce plan au Conseil de surveillance de Suravenir, qui le valide,
- effectuer le suivi de la mise en œuvre des actions correctives.

Le responsable de la fonction clé audit interne contribue également à la maîtrise des opérations par les conseils qu'il peut être amené à émettre.

La fonction clé audit interne de Suravenir peut décider, selon les besoins, de mener des audits, seule ou avec l'appui de cabinets externes. Elle établit chaque année un rapport de son activité qu'elle communique au Directoire et qui est présenté en Conseil de surveillance.

Les missions d'audit assurées par la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique (DIGCP) du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La mise en œuvre de l'audit interne s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale du Contrôle périodique en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. A ce titre, l'exercice des missions d'audit est confié à la DIGCP dans le cadre d'une convention de délégation d'exercice signée entre Suravenir et le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Cette organisation garantit l'objectivité et l'indépendance des équipes opérationnelles d'audit qui conservent leur lien hiérarchique avec la Direction Générale du groupe auquel appartient Suravenir.

B.5.2. Politique d'audit interne

La version en vigueur de la politique d'audit interne de Suravenir a été validée par le

Conseil de surveillance lors de sa séance du 06/04/2023.

B.6. Fonction actuarielle

Les différentes missions de la fonction actuarielle sont réalisées par les équipes du département Actuariat au sein de la Direction technique et financière. Le département Actuariat est organisé pour mettre en adéquation les activités du département avec les attentes de la fonction actuarielle.

Le responsable de la fonction actuarielle, également responsable du département Actuariat, est rattaché à un membre du Directoire de Suravenir. Il dispose de l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Conformément à l'article R354-6 du Code des Assurances, le responsable de la fonction actuarielle adresse et présente au Conseil de surveillance de Suravenir le rapport actuariel détaillant l'ensemble des analyses menées par lui ou sous sa supervision, rapport annuellement approuvé par le Conseil de surveillance, intégrant :

- les avis et commentaires sur la fiabilité et caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- la synthèse des actions entreprises,
- l'identification des défaillances,
- les recommandations effectuées.

A ce titre, le rapport actuariel de l'exercice 2022, scindé en deux parties, a été approuvé par le Conseil de surveillance en avril et en octobre 2023.

Enfin, le responsable de la fonction actuarielle dispose de la faculté d'informer directement et de sa propre initiative, le Conseil de surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

B.7. Sous-traitance

L'externalisation de prestations est encadrée par la politique de gestion des risques liés à l'externalisation, définie conformément à l'article L354-1 du Code des Assurances.

Cette politique précise les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables aux activités sous-traitées. Elle s'inscrit dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

L'article L.310-3 du code des assurances précise la définition de ce que l'on entend par l'externalisation : « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même ».

B. Système de gouvernance

Pour tout projet d'externalisation, une due diligence adaptée à l'importance et à la criticité du processus concerné est requise par Suravenir auprès de ses prestataires.

Dans son fonctionnement, Suravenir est amené à sous-traiter une partie de ses activités. Le recours à la sous-traitance ne peut cependant exonérer l'assureur de ses obligations.

A ce titre, Suravenir s'assure via son dispositif de gestion de l'externalisation que celle-ci ne dégrade ni la qualité de service ni l'exposition globale aux risques conformément à sa politique d'externalisation. Cette dernière prévoit notamment un processus de sélection du prestataire s'appuyant sur des diligences adaptées à la prestation et à sa qualification.

La revue annuelle de la politique de sous-traitance, dite politique d'externalisation au sein de Suravenir, a été validée par le Directoire le 19/12/2023 et par le Conseil de surveillance le 20/12/2023.

Selon le niveau de criticité des fonctions susceptibles d'être externalisées, la décision de sous-traitance relève du Directoire de Suravenir (principe de subsidiarité) ou du Comité de Surveillance des Risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa (CSR ; par délégation de la Direction Générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa). Doit faire l'objet d'une validation par le CSR, l'ensemble des fonctions à externaliser ayant un caractère critique ou important par risque, excepté si tous les prestataires présélectionnés font partie des fournisseurs intra-groupe "coeur". Après cette décision, la fonction clé audit interne informe l'Autorité de tutelle du projet d'externalisation et rend compte de façon synthétique de la décision prise et des conditions générales du contrat au Conseil de surveillance qui suit le Directoire au cours duquel la décision a été prise.

Au titre de l'exercice 2023, les prestations critiques ou importantes retenues par Suravenir sont :

- la gestion d'actifs déléguée à des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa localisées en France :
 - délégation de gestion financière des actifs financiers (Federal Finance Gestion),
 - convention de pilotage et de coordination des différents gestionnaires délégués (Federal Finance Gestion),
 - délégation de gestion administrative des actifs financiers (Federal Finance) ;
- la délégation de gestion pour la souscription des contrats (Fédérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa, Fortuneo et BPSIS localisés en France) ;
- la gestion des successions des réseaux de distribution du groupe Crédit Mutuel Arkéa déléguée au groupe Crédit Mutuel Arkéa, localisé en France ;
- les prestations informatiques et services annexes assurés par des directions spécialisées du groupe Crédit Mutuel Arkéa localisées en France :
 - les prestations informatiques et services annexes - hors Groupe
 - le contrat de licence et d'assistance du logiciel RAFM – Grille de calcul ,
 - le contrat de licence et de maintenance avec Invoke Financial Reporting,

B. Système de gouvernance

- Dispositif de détection des tiers sous gel des avoirs et traitement des alertes de 1er niveau.

Aucune fonction clé de la gouvernance n'est externalisée.

Tous les contrats d'externalisation font l'objet d'un processus de conformité tel que défini dans la politique de vérification de la conformité en vigueur au jour de son émission et sont signés par un membre du Directoire de Suravenir.

B.8. Autres informations

Suravenir n'a pas d'autre information complémentaire à préciser au titre de l'exercice 2023.

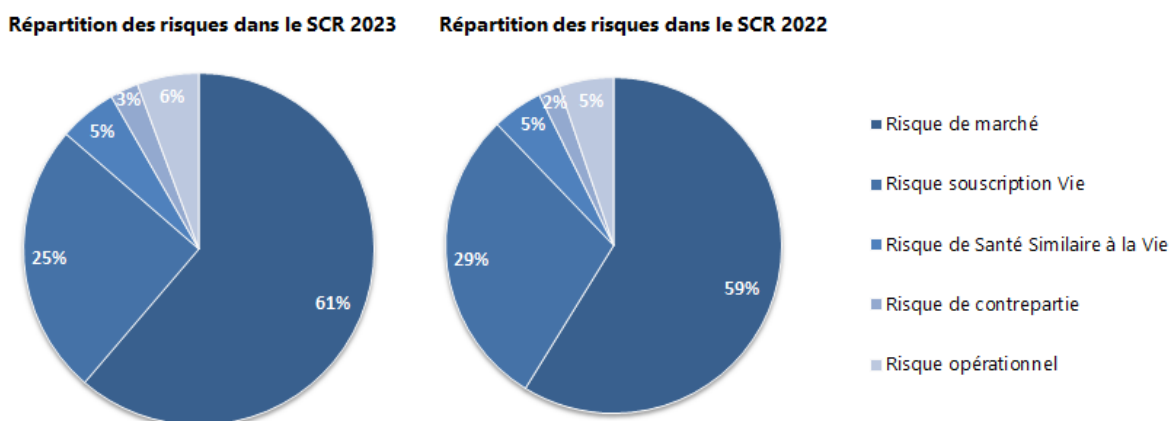
C. Profil de risque

Le cadre d'appétence aux risques de Suravenir s'appuie sur la cartographie tous risques, mise à jour annuellement et validée par le Directoire et le Conseil de surveillance de Suravenir.

Les indicateurs intégrés au cadre d'appétence aux risques permettent de suivre l'évolution du profil de risque de la compagnie, de vérifier son adéquation avec la stratégie fixée et d'émettre des alertes aux instances le cas échéant.

Cette section décrit les principaux risques auxquels Suravenir est exposé. L'analyse du profil de risque intègre les risques quantifiables, couverts ou non par la formule standard de la directive Solvabilité II, ainsi que les risques non quantifiables identifiés au niveau de la cartographie tous risques et gérés par la mise en place de dispositifs de maîtrise de risque dédiés.

L'exposition aux risques quantifiables par la formule standard (décomposition du SCR par module du risque) au 31/12/2023 est la suivante :



Du fait de la prédominance de l'activité d'Épargne Assurance-Vie dans son portefeuille, Suravenir est principalement exposé au risque de marché qui représente 61% du besoin en capital avant impôt et avant diversification. Le risque de souscription y contribue pour 25% et le risque opérationnel pour 6%.

Depuis le changement de paradigme sur les taux d'intérêt fin 2022, le profil de risque de Suravenir a évolué avec un poids du risque de souscription plus important. Toutefois, avec la baisse des taux fin 2023 (-70 bps), ce dernier est en baisse de 4 points contre une hausse du risque de marché de 2 points. Ce changement est lié à la baisse du SCR rachat avec une diminution de l'exposition au risque de rachats massifs. Suravenir bénéficie d'un effet de diversification important, estimé à -25%, entre les différentes lignes d'activité et les modules de risques.

Dans le cadre de l'estimation du Besoin Global de Solvabilité, Suravenir identifie et mesure des risques quantifiables non intégrés dans la formule standard tels que le risque souverain et le risque de liquidité.

En ce qui concerne les risques non quantifiables, Suravenir a mis en place des dispositifs de gestion et de maîtrise de ces risques détaillés dans la section B.3 de ce rapport.

Suravenir met à jour sa cartographie tous risques annuellement et enrichit son cadre d'appétence aux risques en conséquence.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Définition du risque

Risque de non rentabilité des souscriptions

Le risque de non rentabilité des souscriptions survient en cas de dégradation de la rentabilité de l'entreprise du fait de l'évolution du niveau des souscriptions ou des encours par rapport au plan. Plusieurs situations peuvent entraîner la matérialisation de ce risque dont notamment :

- l'insuffisance des rendements financiers par rapport au taux de revalorisation minimum,
- l'antisélection en assurance emprunteur,
- un cumul de capitaux importants,
- un défaut de gestion des dérogations commerciales en épargne et en prévoyance,
- l'évolution du niveau des encours défavorablement par rapport aux conditions du marché (hausse des rachats des fonds en euros dans un contexte de taux élevés, et inversement)
- une évolution non maîtrisée des frais généraux impactant la rentabilité cible,
- une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification ou de l'acceptation des risques.

Risque de comportement des assurés

Le risque de comportement des assurés est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachat ou d'arbitrage sur les contrats d'épargne, de résiliation ou de remboursement anticipé sur les contrats d'assurance emprunteur.

Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

Risque de mortalité

Le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les produits d'épargne retraite avec une garantie décès complémentaire.

Risque d'incapacité / invalidité

Le risque d'incapacité / invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente

soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle.

Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une augmentation de la durée de vie humaine. Ce risque est plus particulièrement présent sur l'activité des contrats d'assurance-vie avec sortie en rente.

Risque d'évolution défavorable des frais de l'assureur

Le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution défavorable des frais futurs que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes à payer par les assurés et engendrer une surestimation de l'évaluation de la rentabilité lors de la réalisation des études a priori.

Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement résulte de l'incertitude quant à la suffisance des provisions techniques au passif du bilan du fait des hypothèses, des données, des modèles ou des méthodologies qui s'avèreraient inappropriés.

Risque catastrophe

Le risque catastrophe se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un événement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie.

C.1.2. Changements survenus au cours de la période

Les principaux changements impactant l'exposition au risque de souscription survenus au cours de l'année sont les suivants :

- la concurrence des produits d'Épargne assurantiels et bancaires (taux du livret A à 3% et taux d'épargne bancaire attractifs), dans un contexte de taux élevés, d'inversion de la courbe des taux et d'inflation,
- dans un contexte économique marqué par des taux élevés et l'accroissement de la concurrence de l'épargne assurantielle et de l'épargne bancaire, Suravenir a mis en place des offres commerciales sur ses fonds en euros,
- le développement de nouveaux partenariats (notamment en emprunteur individuel avec MeilleurTaux et en épargne avec Colbr et Nexity),

- le lancement d'une nouvelle version du produit Fortuneo Emprunteur qui a pour objectif d'être simple, adaptée à la vente en ligne et alignée d'un point de vue tarifaire sur les offres concurrentielles,
- l'adaptation de l'offre emprunteur suite à la loi Lemoine.

Avec le changement de paradigme sur les taux et le retour de l'inflation, Suravenir poursuit le suivi rapproché des rachats sur le portefeuille d'épargne.

C.1.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.1.3.1. Description des mesures

Une politique de souscription encadre le risque de souscription. Elle est validée par le Directoire puis approuvée par le Conseil de surveillance.

Le risque de souscription est identifié, analysé et mesuré à partir des processus suivants :

- l'analyse de la tarification via l'étude de rentabilité pour les nouveaux produits / partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement,
- les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans le cadre d'appétence aux risques défini par les instances dirigeantes de Suravenir,
- la définition du plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers,
- la revue des provisions techniques,
- le suivi des dérogations tarifaires,
- le suivi rapproché de l'impact des changements réglementaires sur le portefeuille.

Plus spécifiquement, pour chacun des risques :

Risque de changement de comportement des assurés (risque de rachat, de résiliation et d'arbitrage)

La fonction actuarielle s'assure du caractère approprié des lois de rachats (structurels) propres à chaque portefeuille significatif de contrats d'assurance-vie ainsi que des lois d'arbitrage entre les supports en euros et les supports en unités de compte utilisées dans le calcul des provisions techniques. Il est à noter qu'une loi de résiliation des contrats emprunteurs est également définie. Ces lois sont revues annuellement.

Les taux de rachats et d'arbitrages sont suivis de façon hebdomadaire dans les rapports commerciaux, mensuellement au Directoire, et constituent un indicateur de suivi trimestriel au niveau du système de gestion des risques. Ce suivi régulier permet d'identifier toute déviation du profil de risque de la compagnie.

C. Profil de risque

Le taux de résiliation sur les contrats emprunteurs et prévoyance individuelle est de même suivi mensuellement dans le rapport d'activités commerciales.

Finalement, les risques de rachat et de résiliation sont mesurés dans la formule standard et sont calculés trimestriellement. Le risque de rachats est l'un des principaux risques de souscription en assurance-vie.

Risques biométriques

Risque de mortalité et d'incapacité / invalidité

Pour gérer ces risques, Suravenir dispose de moyens techniques tels que des tables d'expérience pour établir les tarifs des contrats emprunteurs. Elles sont établies par Suravenir et peuvent, pour certaines d'entre elles, être certifiées par un actuaire indépendant agréé, à cet effet, par l'une des associations d'actuaire reconnues par l'ACPR (conformément à l'article A132-18 du Code des Assurances). La tarification des produits de prévoyance individuelle est effectuée à partir des tables réglementaires pouvant être ajustées de l'expérience de sinistralité de portefeuilles similaires.

La fonction actuarielle procède à un suivi mensuel du risque de mortalité et du risque d'incapacité et d'invalidité pour les produits d'assurance emprunteurs ainsi qu'à un suivi trimestriel de ces mêmes risques pour les contrats de prévoyance individuelle.

L'indicateur de suivi du risque est le ratio Sinistres/Primes, qui fait partie du tableau de bord trimestriel des risques de Suravenir.

De plus, ce risque est quantifié dans la formule standard et est calculé trimestriellement.

Risque de longévité

La fonction actuarielle effectue annuellement un suivi du solde technique constaté sur le compte de rentes au travers du résultat technique. Ce solde technique est exprimé en fonction des provisions mathématiques revalorisées. Cet indicateur permet de déterminer une éventuelle dérive du résultat technique (donc une dérive de longévité) par rapport au niveau de provisions techniques constituées. De plus, ce risque est quantifié dans la formule standard et est calculé trimestriellement.

Risque d'évolution défavorable des frais de l'assureur

Suravenir réalise une analyse fine de ses frais et suit ce risque au travers du calcul du coefficient d'exploitation.

Le risque de la hausse des frais est par ailleurs mesuré dans la formule standard et est calculé trimestriellement.

Risque catastrophe

C. Profil de risque

Dans le cadre de l'étude de ses engagements et de son exposition aux risques, Suravenir est amené annuellement à simuler des événements graves susceptibles d'affecter sensiblement les contrats qu'il assure.

Le risque catastrophe est quantifié dans la formule standard et est calculé trimestriellement. Son suivi est effectué à travers le suivi du capital qui lui est alloué en global, incluant l'exposition aux risques d'épidémies.

Un scénario d'épidémie centennale (grippe espagnole) est réalisé annuellement afin d'estimer la charge de sinistres de Suravenir en brut et net de coassurance / réassurance. Il est ensuite décidé lors de la définition du plan de réassurance si une couverture spécifique doit être mise en place.

Autres indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi de la souscription sont produits mensuellement sur les différents portefeuilles, par garantie, par fonds et par canal de distribution, parmi lesquels notamment :

Sur les produits d'épargne retraite :

- montant de la collecte brute et de la collecte nette,
- montant du solde d'arbitrage net,
- taux de sorties,
- taux d'unités de compte dans la collecte brute et sur le stock.

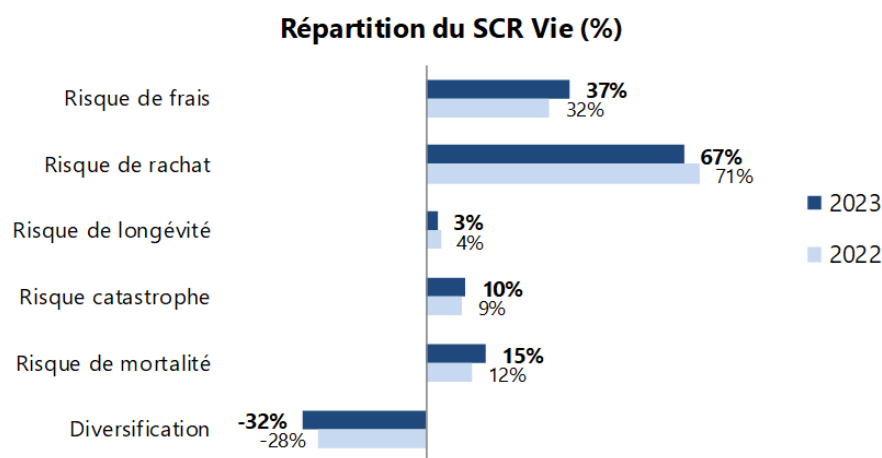
Sur les produits d'assurance emprunteur et de prévoyance individuelle :

- nombre de nouvelles souscriptions, nombre de rachats et nombre de résiliations,
- montant des capitaux sous risques,
- nombre de sinistres et délai de traitement des dossiers.

C.1.3.2. Exposition au risque

L'exposition au risque de souscription est principalement mesurée par le capital requis calculé dans la formule standard.

Le risque de souscription vie de Suravenir se réduit au 31/12/2023 suite à la baisse du risque de rachats massifs en lien avec la baisse des taux observée en décembre 2023.



Risque de mortalité, d'incapacité et d'invalidité

Au-delà de la formule standard, la fonction actuarielle contribue à l'alimentation du tableau de bord des risques de Suravenir. A fin 2023, les indicateurs de suivi de la sinistralité ne dépassent pas les limites fixées par la société.

Risque catastrophe

Les principaux risques associés au risque catastrophe font l'objet d'une couverture par réassurance décrite ci-après dans le document (partie C.7.3.1). Par contre, le risque épidémique n'est pas couvert.

C.1.4. Sensibilités au risque

Au-delà des tests de résistance menés annuellement dans le cas de la mesure du risque catastrophe, Suravenir réalise des tests de résistance sur le risque de rachats massifs.

Les résultats de ces tests confortent Suravenir dans sa capacité à honorer ses engagements et vérifier les exigences réglementaires dans des situations adverses de comportement des assurés.

C.2. Risques de marché

C.2.1. Définition du risque

Le risque de marché se définit comme le risque de perte ou de changements défavorables de la situation financière, résultat directement ou indirectement des fluctuations des marchés financiers. Il s'applique aux actifs hors actifs en représentation d'engagements en Unités de Compte, le risque étant porté par les assurés sur ces derniers.

Les risques de marché auxquels Suravenir est exposé sont définis ci-dessous :

Risque de taux

C. Profil de risque

L'entreprise d'assurance est exposée à une évolution de la structure de la courbe des taux (à la hausse ou la baisse, de la pente de la courbe des taux ou de la volatilité des taux) impactant la valeur de ses actifs ou de ses passifs.

Ainsi, en cas de baisse prolongée des taux d'intérêt, le taux de rendement des actifs obligataires en portefeuille diminue et Suravenir pourrait alors être amené à puiser dans ses fonds propres pour respecter ses engagements contractuels en termes de taux garanti moyen du portefeuille. De plus, en contexte de taux bas, sous le référentiel Solvabilité II, le coût des options et garanties des contrats d'assurance-vie pèse fortement sur la valorisation des provisions techniques et peut impacter très négativement la solvabilité de Suravenir.

Suravenir peut également être exposé au risque de hausse des taux. Dans ce cas de figure, la valeur de marché des titres obligataires baisse et le risque est que les actifs de l'entreprise d'assurance soient insuffisants (en valeur de marché) pour couvrir ses passifs. Par ailleurs, si le taux servi par Suravenir s'avère inférieur au taux de rendement offert par d'autres produits concurrentiels, alors il y a un risque d'arbitrage de la part des assurés et un risque de devoir céder des actifs en moins-values pour honorer les sorties.

Risque actions et plus généralement risque de perte en capital

L'entreprise d'assurance est exposée à une évolution défavorable des marchés actions (ou autres marchés, une baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession) et à une volatilité de la valeur de marché des actions.

Risque immobilier

L'entreprise d'assurance est exposée à une évolution défavorable du marché immobilier (baisse du marché immobilier) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Risque de change

L'entreprise d'assurance est exposée aux changements de niveau ou à la volatilité des taux de change affectant la valeur de marché des titres.

Risque de concentration

L'entreprise d'assurance est exposée à un manque de diversification de son portefeuille d'actifs (concentration géographique, sectorielle, sur une classe d'actifs,...) ou à une surexposition au risque unitaire de défaut d'un émetteur ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Risque inflation/déflation

Le risque d'inflation / déflation est le risque de voir apparaître, de manière plus ou moins durable et contrôlable, une hausse / baisse continue des prix.

C.2.2. Changements survenus au cours de la période

L'année 2023 a été marquée par une inflation toujours forte et des taux maintenus à des niveaux élevés, bien qu'un léger infléchissement de ces derniers ait été entrevu sur les deux derniers mois de l'année.

Les marchés actions se situent à des niveaux quasi historiques, tandis qu'une tension sur les marchés immobiliers, notamment de bureaux en périphérie parisienne, se fait sentir depuis le début de l'année 2023. Ces baisses de valorisation immobilières sont, en partie, la conséquence de la très forte hausse des taux constatée en 2022.

Dans ce contexte de marché, Suravenir a mis en place une surveillance particulière du risque de marché reportée aux Comité de direction et Directoire, Comité des comptes et Conseil de surveillance de Suravenir, ainsi qu'à la direction des risques et au Comité de Surveillance des Risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

C.2.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.2.3.1. Description des mesures

Risque de taux

Baisse des taux

Pour mesurer le risque de baisse des taux, le taux de rendement de l'actif est comparé au taux garanti moyen du passif du fonds en euros, tel que défini dans l'article A-331-2 du Code des Assurances (calcul de la provision pour aléas financiers). Cette mesure est appliquée à l'Actif Général et l'actif Epargne Retraite, seuls actifs comportant des taux garantis.

Suravenir mesure également l'impact d'une baisse des taux sur sa solvabilité, via des sensibilités à la baisse des taux et des stress test de taux durablement bas., mais aussi par le suivi et l'encadrement du gap de duration.

Hausse des taux

Suravenir mesure l'impact d'une hausse des taux sur sa solvabilité et son résultat, via des sensibilités à la hausse des taux et des stress test de taux élevés associés à une hausse des rachats, mais aussi par le suivi et l'encadrement du gap de duration en situation stressée du marché.

Risque actions, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital

Pour les classes d'actifs non obligataires, le risque pris est quantifié par la probabilité de perte estimée à 99,5% à un horizon 1 an (« VaR brute »), telle que calculée dans la formule standard du règlement délégué Solvabilité II. Cette mesure de risque prend en compte les effets des instruments dérivés présents en portefeuille.

Pour les calculs d'estimation du risque de perte global (« perte potentielle nette à 99,5% à horizon 1 an »), une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte d'un effet de diversification entre les différents risques, et la VaR brute est retraitée du niveau des plus ou moins-values latentes non obligataires qui réduisent ou augmentent le niveau de risque estimé.

Cet indicateur de risque vise à estimer l'impact potentiel en résultat, sur 1 an et après impôts, du scénario à 99,5%, et qui pourra se renouveler pendant 3 années consécutives en l'absence de rebond des marchés.

Enfin, un environnement financier défavorable sur les actifs de diversification peut affecter dans une moindre mesure la solvabilité de Suravenir en réduisant le niveau de fonds propres via la diminution de la réserve de réconciliation et en diminuant la capacité d'absorption des chocs par les provisions techniques, impactant à la hausse les exigences de capital.

Risque de change

Suravenir couvre systématiquement les placements directs comportant un risque de change par des opérations de vente à terme de devises (hors dérogation et dans la limite d'encours non significatifs). La mesure du risque résiduel s'effectue par le calcul de l'écart entre la valeur de marché en devise et le nominal couvert. Concernant les placements indirects (via des fonds d'investissement), les expositions peuvent ne pas être couvertes si celles-ci ne sont pas jugées significatives. Dans le cas contraire, elles sont couvertes soit au sein des fonds, soit de manière indirecte par Suravenir. L'exposition au risque de change non couverte, directe et indirecte (par transposition) en Valeur Nette Comptable (VNC) ne peut excéder 1% de la VNC globale de chaque actif/fond en euros. La mesure de l'exposition au risque de change indirecte est réalisée annuellement.

Risque de concentration

Le risque de concentration est mesuré en divisant l'exposition en valeur bilan d'un groupe émetteur (défini à l'article 212 de la directive Solvabilité II) par la valeur de bilan des actifs du fonds en euros.

Sur les biens immobiliers, Suravenir définit également des règles de dispersion globales, géographiques et sectorielles. Pour le cas particulier du fonds en euros Sécurité Pierre Euro, investi majoritairement en immobilier, le risque de concentration de la part immobilière est mesuré par le loyer perçu de chaque groupe émetteur divisé par le loyer global perçu sur les immeubles détenus.

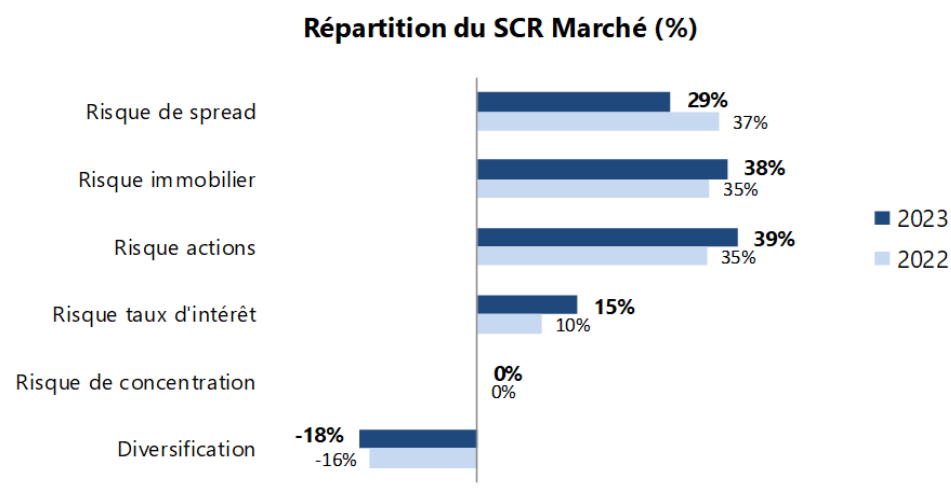
Risque d'inflation/déflation

Le risque de déflation a un effet défavorable, mais non significatif, à l'actif du fait de la présence des obligations indexées à l'inflation qui jouent un rôle naturel de couverture de ce risque.

Le risque d'inflation a, quant à lui, un impact défavorable sur le passif, notamment sur les frais généraux. Ce risque est mesuré dans la formule standard et est calculé trimestriellement.

C.2.3.2. Exposition au risque

L'exposition au risque de marché est principalement mesurée par le capital requis calculé dans la formule standard après absorption par les provisions techniques.



Le SCR marché est globalement en hausse (+4%) avec une part des risques actions, immobilier et taux en hausse contre une baisse du risque de spreads.

A noter que le risque de concentration est nul sur 2023.

Au-delà du capital requis, Suravenir suit les risques de marché cités ci-après :

Risque de taux

Baisse des taux

Le taux garanti moyen au passif du fonds en euros Actif Général est bas puisqu'il s'élève à 0,14% à fin 2023, et demeure donc bien en deçà de 80% du taux de rendement de l'actif (1,91% à fin 2023). Le risque lié au faible niveau des taux est donc très limité.

Actif Général	
Taux de rendement brut de l'Actif	2,39%
80% du taux de rendement brut de l'Actif	1,91%
Taux moyen garanti	0,14%

Hausse des taux

Si la durée de l'actif est supérieure à la durée du passif, il existe un risque d'insuffisance d'actifs (en valeur de marché) pour couvrir les passifs en cas de hausse des taux.

Pour l'ensemble des portefeuilles en face d'engagements en euros, la durée de l'actif est inférieure à la durée de son passif, ce qui limite ce risque à la hausse des taux. Suravenir s'assure par ailleurs que cela reste le cas en cas de forte hausse des taux.

C. Profil de risque

Risque actions, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital

Suravenir suit de manière régulière l'indicateur de risque « VaR brute » pour tous les actifs non-obligataires.

Au 31/12/2023, l'indicateur « perte nette potentielle à 1 an » ne dépasse pas les limites fixées par la société.

Suravenir s'assure de manière régulière que l'exposition globale en devise (actifs détenus en direct ou à travers des fonds) non couverte est inférieure à 1% de l'encours global et que cette position est donc non significative.

L'exposition au risque de change par transposition des fonds et FCT (fonds de créances titrisées) est évaluée à moins de 1% de l'actif en VNC, ce qui apparaît non significatif.

Risque de concentration

Suravenir définit des règles de ratios de dispersion par groupe émetteur et sur les actifs immobiliers, et l'entreprise s'assure régulièrement que ces règles sont bien respectées.

C.2.4. Sensibilité aux risques

C.2.4.1. Description des stress tests

Risque de taux

Baisse des taux

Une analyse de sensibilité du ratio de solvabilité à une translation de la courbe des taux d'intérêt à la baisse de 50 bps ou 100 bps est calculée régulièrement. Aussi dans sa gestion prospective des risques, Suravenir intègre le risque de baisse des taux dans la définition des scénarios de crises dans son processus ORSA ainsi que dans son PPR (Plan préventif de rétablissement). Ce risque peut aussi être considéré dans le processus ICAAP (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne des groupes bancaires) du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe.

Hausse des taux

Afin de s'assurer de la résistance de la société à une hausse brutale des rachats en contexte de hausse des taux, une simulation de triplement des rachats est réalisée, ayant pour conséquence une baisse sensible de la durée des passifs. Une comparaison entre la durée de l'actif et celle du passif stressé permet de s'assurer que le mismatch actif/passif est maîtrisé. Des scénarios de stress de rachats en contexte de hausse des taux permettent également de vérifier la capacité de Suravenir à honorer les rachats et à mesurer l'impact sur la rentabilité de la compagnie.

Suravenir intègre le gap de durée stressé de l'Actif Général dans son cadre d'appétence aux risques, pour encadrer l'écart entre la durée de l'actif et du passif.

Par ailleurs, des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité à une translation de la courbe des taux d'intérêt à la hausse de 50 bps ou 100 bps sont réalisées régulièrement.

Ce risque est également considéré dans le processus ICAAP du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe et dans les processus ORSA et PPR de Suravenir.

C. Profil de risque

Risques action, immobilier, et plus généralement risque de perte en capital

Des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité à une baisse des indices actions et de l'immobilier sont réalisées régulièrement. Dans sa gestion prospective des risques, Suravenir intègre le risque de baisse des actifs diversifiés dans la définition des scénarios de crise dans son processus ORSA ainsi que dans son PPR. Ce risque peut être considéré individuellement sur chaque type d'actifs mais aussi de manière combinée avec d'autres facteurs de risque de marché. Ces risques sont aussi considérés dans le processus ICAAP du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe.

Risque de change

En raison des positions non significatives exposées au risque de change, aucun stress test n'est effectué sur ce risque.

Risque de concentration

En raison des règles de ratios de dispersion par groupe émetteur en vigueur chez Suravenir, aucun stress test n'est effectué sur ce risque.

Risque d'inflation

Des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité à une hausse de l'inflation sont réalisées régulièrement. Ce risque est également appréhendé dans les exercices de stress prospectifs.

C.2.4.2. Présentation des résultats

Risque de hausse des taux

Si la durée de l'actif est supérieure à la durée du passif, il existe un risque d'insuffisance d'actifs (en valeur de marché) pour couvrir les passifs en cas de hausse des taux.

Post stress-test, la durée de l'actif de l'Actif Général demeure inférieure à la durée du passif.

Résultats des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité

Les résultats des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité, avec et sans mesure transitoire, aux principaux risques de marché sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Ratio de couverture SCR au 31/12/2023	284%
Sensibilité à la hausse des taux d'intérêt (+50 bps)	-4%
Sensibilité à la baisse des taux d'intérêt (-100 bps)	4%
Sensibilité à la baisse des actions (-30%)	21%
Sensibilité à la baisse de l'immobilier (-15%)	-18%
Sensibilité à la hausse des spreads (+50 bps)	-16%

A fin 2023, la solvabilité de Suravenir reste sensible aux facteurs de risque de marché.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Définition du risque

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte potentielle de la valeur d'un actif, dû à un défaut ou à un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres contreparties.

Suravenir distingue et gère le risque de crédit selon cinq catégories :

- risque de dégradation de notation,
- risque de défaut,
- risque de spread de crédit, avec la distinction entre les émetteurs souverains et assimilés, et les émetteurs non souverains,
- risque de contrepartie sur les instruments dérivés,
- risque de contrepartie en réassurance.

C.3.2. Changements survenus au cours de la période

Le contexte inflationniste, la hausse des taux, un coût élevé de l'énergie et une croissance faible mettent sous pression les entreprises dont les métriques de crédit sont les moins bonnes. Dans ce cadre, Suravenir maintient un suivi spécifique du risque de crédit par secteur d'activité. Ainsi, dans un contexte de marché immobilier mondial en difficulté, la solvabilité et donc la qualité de crédit des foncières se sont vues fortement dégradées en 2023.

C.3.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.3.3.1. Description des mesures

Sur les instruments de nature obligataire ayant une date de remboursement, le risque de crédit est mesuré par Suravenir comme étant égal à 25% du SCR brut de l'instrument. L'abattement de 75% du SCR brut permet de ne pas prendre en compte le risque d'évolution défavorable du spread de crédit et donc de la valorisation du titre, Suravenir étant en capacité de porter les obligations jusqu'à leur échéance sans avoir à les céder.

En complément, Suravenir mesure le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés comme étant la différence, si elle est positive, entre la valeur de marché de l'instrument et le montant de collatéral reçu/posté par Suravenir.

Le risque de contrepartie est suivi en comparant l'exposition aux contreparties de réassurance aux dépôts reçus de ces contreparties. Le calcul du risque de contrepartie au titre de la réassurance est réalisé annuellement par Suravenir dans le cadre de l'évaluation du SCR de contrepartie de la société.

Le risque de spread sur les émetteurs non souverains ou assimilés est quantifié par la formule standard et des sensibilités à l'écartement des spreads sur le ratio de solvabilité sont calculées régulièrement par Suravenir. En complément, ce risque est appréhendé dans les exercices de stress prospectifs de la compagnie et du groupe CMA.

C. Profil de risque

Le risque souverain est intégré dans la gestion du risque de crédit et encadré dans la politique d'investissement.

Dans ce cadre, l'exposition aux pays européens sensibles est limitée par Suravenir.

Suravenir affiche une bonne qualité de notation : 96% du portefeuille de dettes souveraines et assimilées est investi sur des notations supérieures ou égales à AA-. Seulement 2% des investissements sont réalisés sur des notations inférieures à A-, notamment sur l'Italie.

Afin de quantifier le risque de spread souverain, non défini dans la formule standard, un stress test sur les spreads des obligations souveraines est réalisé trimestriellement pour mesurer l'impact sur le compte de résultat et le bilan en norme IFRS. La méthode retenue en matière de risque de spread souverains est celle appliquée dans l'exercice ICAAP du Crédit Mutuel Arkéa, auquel participe Suravenir.

C.3.3.2. Exposition au risque

Les montants de risque observés au 31/12/2023 s'avèrent inférieurs aux limites fixées par Suravenir.

Au 31/12/2023, l'exposition globale de Suravenir aux dettes souveraines et assimilées est stable à 8 361 M€, soit 41 % de l'exposition obligataire totale (vs 41,6% au 31/12/2022).

C.3.4. Sensibilité au risque

La présence systématique d'appels de marge avec seuil au maximum de 1 M€ par contrepartie concernant les instruments dérivés limite de facto le niveau de risque.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Définition du risque

Le risque de liquidité apparaît lorsque l'entreprise d'assurance doit faire face à d'importantes sorties de liquidités suite à des rachats, sinistres ou arbitrages sur les fonds en euros, lorsqu'elle rencontre des difficultés à céder des actifs en représentation d'engagements en unités de comptes, ou suite à des sinistres sur l'activité Prévoyance/Emprunteur.

Ces sorties peuvent se traduire par l'obligation pour la société d'assurance de vendre des titres non liquides et/ou en forte moins value latente (par exemple en cas de forte hausse des taux d'intérêt). Ce risque apparaît donc dans certains scénarios particulièrement défavorables en assurance-vie générant une décollecte massive.

Pour répondre à son engagement contractuel de liquidité envers les assurés, Suravenir doit disposer d'actifs liquides en quantité suffisante en cas de scénario de stress. Suravenir doit s'assurer que les investissements non liquides sont maintenus à des niveaux prudents.

En cas de scénario de stress sur un fonds en euros, ce dernier peut céder à la valeur de marché des actifs illiquides à un autre fonds en euros en capacité de racheter les actifs. Par

ailleurs, Suravenir a la possibilité (via un intermédiaire bancaire) de mettre en dépôt des titres auprès de la Banque centrale européenne (BCE) à leur valeur de marché ajustée d'une décote, et de recevoir des liquidités en contrepartie.

La liquidité de la société s'apprécie en conséquence à un niveau global et en tenant compte de sa capacité à mettre en dépôt des titres auprès de la BCE (hors cantons réglementaires pour lesquels la liquidité doit s'apprécier de manière séparée).

Le risque de liquidité sur des unités de compte apparaît pour la société d'assurance lorsque des sorties massives s'opèrent sur des unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide ou demandant un certain délai à la vente en cas de crise majeure (Sociétés Civiles de Placement Immobilier, Sociétés Civiles Immobilières,...).

C.4.2. Changements survenus au cours de la période

Avec la hausse brutale des taux d'intérêt, Suravenir a poursuivi le suivi renforcé du risque de liquidité qui a fait l'objet de reportings spécifiques à destination du Comité de direction et du directoire, du Comité des comptes et du Conseil de surveillance de Suravenir, ainsi qu'à la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Le reporting intègre notamment le suivi des rachats qui sont restés à des niveaux cohérents avec l'appétence de la compagnie et ne soulèvent pas de risque de liquidité.

Suite à la dégradation du marché immobilier, le marché observe une hausse des sorties sur les unités de comptes immobilières qui a poussé des sociétés de gestion à suspendre temporairement les rachats sur certains fonds. Suravenir continue d'honorer ses engagements auprès de ses assurés en assurant la liquidité sur les unités de comptes concernées. Sur 2023, la situation de liquidité est maîtrisée pour Suravenir.

Suite à la demande de suspension par l'AMF en 2020 des achats et ventes sur 3 fonds gérés H2O Asset Management, la société de gestion a décidé d'étendre cette mesure à 5 fonds supplémentaires. Suravenir poursuit la suspension des opérations pour les OPC illiquides gérés par cette société de gestion (6 concernées) (sauf dans certains cas particuliers comme les sinistres). Les opérations concernant les OPC liquides sont quant à elles toujours exécutées à la valeur liquidative publiée.

Dans le cadre du conflit Russie/Ukraine, en application de l'article L131-4 du code des assurances, Suravenir a décidé de suspendre les opérations sur les fonds pour lesquels la société de gestion n'était plus en mesure de publier une valeur liquidative ou de cotation.

C.4.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.4.3.1. Description des mesures

Impasse/gap de liquidité: Les éventuels gaps de liquidité constituent une première mesure du risque de liquidité. Les flux d'actifs, correspondants aux remboursements et revenus perçus, sont projetés en déterministe sur une période de quarante ans et sont comparés aux flux du passif, correspondants aux décès, aux rachats et maturités des contrats de la même période, également projetés en déterministe. En confrontant les flux de l'actif à ceux du passif, les excès ou insuffisances de trésorerie pour une année donnée sont identifiés.

C. Profil de risque

Profil de liquidité : Le profil de liquidité global des actifs (euros et UC) est par ailleurs évalué à fréquence annuelle, en associant à chaque ligne d'actif une durée de cession théorique basée sur des modèles et/ou des données de marché. Cette deuxième mesure du risque de liquidité consiste à évaluer la part des actifs cessibles sous trois mois.

Ces travaux permettent ensuite de mesurer la capacité de la société à faire face à un choc de rachat massif sur une durée de 3 mois en cédant des actifs.

Sur les portefeuilles UC, le risque est par ailleurs encadré en considérant qu'une sortie massive du stock d'UC illiquides doit provoquer une hausse limitée des besoins d'immobilisation en capital. Compte tenu de cet élément, une limite d'encours d'UC illiquides est fixée.

Indicateur de liquidité court terme : Une troisième mesure de la liquidité à court terme est également réalisée par Suravenir. Le suivi de cet indicateur permet d'apprécier, sur le périmètre global des fonds en euros de Suravenir hors cantons réglementaires, la capacité dont Suravenir dispose pour faire face aux flux de sorties à 1 an grâce à la mobilisation de ses liquidités et de ses tombées et coupons sur cette même période.

C.4.3.2. Exposition au risque

Fonds en euros non cantonnés réglementairement

Le gap de liquidité global ne fait pas apparaître d'échéance problématique pour Suravenir sur les 7 prochaines années.

Fonds en euros cantonnés réglementairement

Les modalités de rachat des contrats PERP sont très encadrées par la législation, contrairement aux contrats investis sur les autres fonds en euros.

Le risque de liquidité est par construction très faible sur cet actif, le taux de sorties fait toutefois l'objet d'un suivi sur ces contrats.

Depuis sa création, le canton Epargne Retraite est géré et suivi d'une façon séparée conformément à la réglementation, notamment pour le suivi du risque de liquidité.

Unités de compte

Les unités de compte qualifiées d'illiquides correspondent à celles dont le support présente des sous-jacents illiquides (immobilier et actions non cotées) pour plus de 60% de leur allocation et n'offrant pas d'engagement de liquidité à horizon 6 mois. Il s'agit principalement des SCI et SCPI.

Suravenir suit de manière régulière ce risque de liquidité en surveillant l'évolution des provisions mathématiques des UC illiquides et fixe un niveau maximal d'exposition.

Au 31/12/2023, le montant des UC illiquides est inférieur à son niveau maximum d'exposition.

C.4.4. Sensibilité au risque

C.4.4.1. Description des stress tests

C. Profil de risque

Sur la première mesure du risque de liquidité, le scénario de stress retenu par Suravenir correspond à un triplement des rachats couplé à un scénario de marché adverse (hausse des taux sans risque, baisse des marchés actions et immobilier).

Ce stress test s'applique aux fonds en euros non cantonnés réglementairement. Sur la deuxième mesure du risque de liquidité, le scénario de stress consiste à simuler un choc systémique sur les marchés financiers et immobiliers conduisant à une baisse de la valeur de marché des actifs financiers ainsi qu'une réduction du profil de liquidité des actifs détenus par Suravenir, c'est-à-dire des délais de cession rallongés ou l'impossibilité de céder des actifs.

Dans le cadre de la gestion prospective de ses risques, Suravenir est amené à calculer la sensibilité de certains indicateurs dans des situations de stress.

C.4.4.2. Présentation des résultats

Dans le scénario de stress de la première mesure du risque de liquidité, le montant important des actifs obligataires éligibles et mobilisables auprès de la BCE permet de combler les gaps constatés sur les 2 premières années. Par la suite, et jusqu'en 2030, les flux d'actifs demeurent suffisants pour faire face aux sorties des assurés.

Cet exercice permet donc de démontrer la capacité de Suravenir à honorer son engagement de liquidité, même en cas de scénario de stress, sur un horizon de 8 ans.

Dans le scénario de stress de la deuxième mesure du risque de liquidité, le profil de liquidité global des actifs permet d'absorber un choc de rachats massifs sur les périmètres euros et UC en cédant des actifs, au prix d'une plus forte déformation de l'allocation d'actifs et de mise en place de prêts entre portefeuilles plus importants.

C.4.5. Autres points

C.4.5.1. Primes futures

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP) pour les activités de prévoyance s'établit à 202 M€ au 31/12/2023.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Définition du risque

Le risque opérationnel est défini dans l'article R352-1 du code des assurances : « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » y compris, les risques juridiques. En revanche, il exclut les risques provoqués par des décisions stratégiques ainsi que les risques liés à la réputation, (cf. article R352-2) qui sont traités majoritairement dans l'ORSA.

L'identification des risques opérationnels de Suravenir est réalisée conjointement avec le groupe Crédit Mutuel Arkéa par la mise en œuvre d'une démarche commune de cartographie des risques opérationnels.

C.5.1.1. Risques opérationnels globaux

Les risques opérationnels globaux intègrent par exemple la fraude (interne ou externe), l'exécution, la livraison et la gestion des processus.

La gestion de ce risque est définie et encadrée dans la politique de gestion des risques opérationnels.

C.5.1.2. Risque d'interruption de l'activité

Suravenir a défini et mis en œuvre un plan d'urgence et de poursuite de l'activité visant à garantir, en cas d'interruption de ses systèmes et procédures, la sauvegarde de ses données et fonctions essentielles, et la poursuite de son activité ou, si cela n'est pas possible, la récupération rapide de ces données, des fonctions et la reprise rapide de son activité.

C.5.1.3. Risque de non-conformité

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans les principes duquel s'inscrit Suravenir, définit la conformité comme l'ensemble des dispositifs ayant pour objectif :

- le respect des lois, règlements, instructions, normes professionnelles et décisions des dirigeants effectifs prises en application des orientations de l'organe de surveillance,
- le respect d'une attitude loyale vis-à-vis des clients du groupe.

La vérification de la conformité a pour objectif de donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte permanente de ces objectifs.

La gestion de ce risque est définie et encadrée dans la politique de vérification du risque de non-conformité.

C.5.1.4. Risque informatique et risque lié à la sécurité des systèmes d'information

France Assureurs (FA) classe les cyber-attaques en risque numéro 1 dans sa cartographie prospective des risques publiée en 2023, comme c'était déjà le cas en 2022. Conscient des enjeux, Suravenir applique sans restriction la politique de sécurité des systèmes d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les politiques thématiques afférentes.

Suravenir a été nommé Opérateur de Service Essentiel (OSE) par les services du Premier Ministre depuis le 01/03/2020 sur le périmètre de l'assurance vie, conformément à la directive européenne Network and Information Security (NIS), et s'attèle à mettre en œuvre les obligations attachées à cette réglementation. Ainsi, et en complément de la politique du groupe, Suravenir gère ce risque au travers de sa propre politique de Sécurité des Systèmes d'Information OSE.

C.5.1.5. Risque Modèle

Le risque de modèle est la perte financière, et/ou éventuelle atteinte à la réputation, susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation. Il s'agit d'un risque opérationnel.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a lancé depuis 2020 un projet Model Risk Management (MRM) auquel Suravenir participe activement, visant à identifier, cartographier, quantifier et encadrer le risque de modèle.

Un comité modèle a été mis en place au sein de Suravenir avec une fréquence semestrielle et sa première occurrence s'est tenue le 19/12/2023.

C.5.2. Changements survenus au cours de la période

Dans le cadre du conflit Russie/Ukraine, Suravenir a appliqué une vigilance renforcée pilotée par la Direction des risques et du contrôle interne.

- En matière de LCB-FT, Suravenir a appliqué les sanctions individuelles et économiques émises par l'Union Européenne.
- Sur le plan du risque informatique, des cyber-offensives, nombreuses et particulièrement actives, ont visé spécifiquement les intérêts nationaux des pays soutenant l'Ukraine. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est ainsi passé en vigilance accrue pour le risque cyber, qui peut se manifester par contagion avec des agents malicieux (virus informatiques) ou à cause de liens informatiques avec des entreprises de notre écosystème (partenaires, fournisseurs...). Des actions de sensibilisation et rappels de vigilance ont été entrepris en conséquence auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa, dont Suravenir et des travaux ont été menés pour se préparer à des scénarios de cyber-attaques.

Par ailleurs, Suravenir poursuit son plan d'actions pour se mettre en conformité avec la directive NIS, en tant qu'opérateur de services essentiels.

C.5.3. Méthodes d'évaluation du risque

L'évaluation du risque opérationnel implique, au-delà de son identification, l'ajout d'informations qualitatives et quantitatives pour estimer l'exposition au risque et l'impact financier du risque.

C.5.3.1. Description des mesures

Le suivi du risque opérationnel est intégré dans le cadre d'appétence aux risques de Suravenir et est ainsi suivi par des indicateurs dédiés, à fréquence mensuelle ou trimestrielle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la cartographie des risques opérationnels, un risque opérationnel est qualifié au plan qualitatif par deux informations :

- **son origine** : l'acteur (interne / externe) ou la ressource (logiciel informatique / autre moyen d'exploitation) à l'origine du risque. L'origine du risque peut être qualifiée soit comme une défaillance soit comme une malveillance,
- **sa (ses) conséquence(s)** : de nature quantitative (perte de produit net assurance, perte financière directe) ou qualitative (insatisfaction client, assignation, manquement réglementaire, incidences sur la continuité, sur la santé des personnes, sur la sécurité des personnes et des biens, sur l'image et la réputation de l'établissement).

C.5.3.2. Exposition au risque

Auto-évaluation du risque opérationnel

Tout risque opérationnel identifié dans la cartographie fait l'objet d'une auto-évaluation par les experts « métier » du processus concerné.

Cette évaluation se fait selon deux axes :

- la fréquence, ou probabilité de survenance du risque opérationnel dans les 12 mois à venir. Il s'agit de positionner le risque sur une échelle de fréquence allant de moins d'un cas tous les 10 ans à plusieurs fois par jour,
- la gravité, ou impact financier unitaire du risque, c'est-à-dire son coût à chaque survenance. Il s'agit ici de positionner le risque sur une échelle de gravité allant de l'absence d'impact financier à un impact de plus de 20 M€.

Dénombrement des incidents avérés

La démarche est complétée par un dispositif d'identification et d'analyse des incidents, quant à eux « avérés » pour réduire la survenance des risques. Cette cartographie est ainsi bâtie « à dire d'experts » mais également enrichie sur la base d'un historique d'incidents afin d'affiner au fil des années les risques recensés.

C.5.4. Sensibilité au risque

C.5.4.1. Description des stress tests

A chaque révision, le risque est évalué à dire d'expert et en cohérence avec la sinistralité avérée, en fréquence et gravité selon un scénario moyen et un scénario exceptionnel.

Le scénario moyen est l'évaluation du risque dans le cadre du fonctionnement normal de Suravenir. C'est, par exemple, l'évaluation du risque dans un contexte d'activité normale tant dans les volumes traités que dans la nature même des opérations. Il s'agit d'évaluer la perte possible en cas de survenance attendue du risque opérationnel envisagé.

Le scénario exceptionnel est l'évaluation du risque dans le cas le plus défavorable. C'est, par exemple, une évaluation dans un contexte d'activité défavorable, voire critique, pour des volumes traités exceptionnels et des opérations atypiques.

C. Profil de risque

C.5.4.2. Présentation des résultats

a. Répartition des risques en fréquence et gravité selon le scénario moyen

Le croisement de l'évaluation des risques en fréquence et gravité mène à la répartition des risques par niveau ci-après :

Répartition des risques en scénario moyen			
Niveau	Répartition 2023	Répartition 2022	Evolution
Acceptable	85,7%	84,8%	1,1%
Moyen	11,9%	12,9%	-7,8%
Elevé	2,4%	2,0%	20,0%
Grave	0,0%	0,0%	-

En scénario moyen, les risques moyens ont reculé de 7,8% entre 2022 et 2023. Les pourcentages de risques dont la gravité a été identifiée comme acceptable et élevée augmentent respectivement de 1,1% et 20%. Aucun risque grave n'a été identifié en 2023.

b. Répartition des risques en fréquence et gravité selon le scénario exceptionnel

Le croisement de l'évaluation des risques en fréquence et gravité mène à la répartition des risques par niveau ci-après :

Répartition des risques en scénario exceptionnel			
Niveau	Répartition 2023	Répartition 2022	Evolution
Acceptable	41,9%	40,6%	3,2%
Moyen	45,3%	44,9%	0,9%
Elevé	12,8%	14,3%	-10,5%
Grave	0,0%	0,0%	-

Par rapport à 2022, les pourcentages de risques acceptables et moyens évoluent respectivement de 3,2% et 0,9% tandis que les risques élevés sont en repli de 10,5%.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Le risque stratégique peut se définir comme l'impact négatif sur le résultat ou le niveau de solvabilité de la compagnie, résultant des décisions stratégiques du management non adaptées.

Il s'agit de :

- s'assurer de la pertinence des objectifs stratégiques poursuivis par Suravenir dans le développement de son modèle d'affaires, eu égard aux éléments de contexte endogènes et exogènes,
- s'assurer dans le temps de la conformité des actions et initiatives de Suravenir avec la trajectoire stratégique visée par le Conseil de surveillance dans le cadre des exercices de planification à moyen terme.

Le risque stratégique peut se manifester sous la forme d'un risque opérationnel, financier, technique, politique, réglementaire ou autre risque connu. Il peut menacer la mise en place d'une décision du management et l'atteinte de l'objectif fixé. Il est spécifique à la compagnie, sa culture et son organisation.

Suravenir intègre le risque stratégique dans son processus ORSA : tout nouveau projet (produit, partenariat, ou autre), amené à changer le profil de risque de Suravenir, déclenche sous certaines conditions, un processus ORSA exceptionnel. Les conditions de déclenchement d'un processus ORSA ad-hoc sont décrites dans la politique ORSA. De plus, la fonction gestion des risques est systématiquement invitée à donner un avis sur les projets stratégiques significatifs de partenariats ou acquisitions dans le cadre du processus de transactions exceptionnelles.

C.6.1.1. Risques ESG climatiques

L'activité économique, et plus particulièrement le système financier, est affectée par la détérioration de l'environnement et le changement climatique.

Ainsi, les risques liés au climat et à l'environnement sont considérés comme comprenant trois principaux facteurs de risque :

- le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et les modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

- le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités, évolution de la fiscalité), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique) et le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises, des ménages ou des acteurs financiers). Il concerne également le risque juridique lié aux procès qui pourraient être intentés aux établissements pour leur responsabilité dans le changement climatique.
- le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Les (ré)assureurs sont exposés à ce risque : de façon directe, si ces institutions sont jugées responsables d'avoir contribué aux conséquences du changement climatique, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables de risque physique ou de transition via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation.

Du fait de son activité d'assureur vie, Suravenir est majoritairement exposé au risque de transition. Ce risque est complexe à évaluer car très dépendant des évolutions réglementaires et des préférences des consommateurs et des investisseurs. Toutefois, la Direction des risques et du contrôle interne de Suravenir repose ses analyses sur la stratégie nationale "bas carbone" qui a pour objectif la neutralité carbone en 2050. Le risque de transition est aujourd'hui déjà encadré par les Accords de Paris ou la Loi Énergie Climat. Ces exigences auront vocation à se durcir au fil du temps pour atteindre la neutralité carbone. Par ailleurs, les risques climatiques pourraient engendrer des risques juridiques et des risques de réputation à court/moyen terme.

Suravenir en qualité d'entreprise d'assurance mixte est soumise au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, aussi appelé règlement « Disclosure ». Suravenir renforce l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision d'investissement.

C.6.1.2. Risque législatif, réglementaire et judiciaire

Il correspond au risque d'une évolution de l'environnement fiscal ou réglementaire dans lequel la compagnie opère et peut se traduire par des sanctions réglementaires amenées à accroître dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe.

La fonction de vérification de la conformité évalue l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique où opère Suravenir, identifie et évalue les risques de non-conformité. Le risque législatif est plutôt exogène. Il s'agit d'un risque de non-conformité causé notamment par une mauvaise interprétation de la réglementation.

Suravenir identifie à court terme les risques liés aux évolutions réglementaires et prudentielles suivantes :

- la révision de la norme Solvabilité II,
- les engagements pris par les adhérents de France Assureurs en matière de Value for Money sur le marché de l'assurance vie qui vise à maîtriser les frais supportés par les supports en unités de comptes eu égard à la performance espérée et à favoriser un renforcement de la communication entre les assureurs, les sociétés de gestion et les distributeurs,
- la loi d'industrie verte visant à accélérer la relance de l'industrie française tout en favorisant la transition écologique, de part des diverses mesures qui impactent la conception des contrats et le référencement de nouveaux supports d'investissement non cotés,
- la multitude des réformes réglementaires.

C.6.1.3. Risque de réputation

Il y a un risque de réputation ou d'image lorsqu'un événement peut porter atteinte à la réputation de l'entreprise, à travers des opinions négatives émises par des publics internes ou externes.

La réputation repose sur les principaux leviers suivants :

- les produits et services : qualité des produits, rapport qualité/prix, adéquation aux attentes,
- la gouvernance : ouverture et transparence de l'entreprise, éthique des affaires,
- la citoyenneté : responsabilité sociale et environnementale, soutien de causes,
- l'emploi : rétribution juste et équitable des salariés, bien-être des collaborateurs,
- l'innovation : capacité d'innovation, capacité d'adaptation aux changements du marché,
- le leadership : crédibilité et charisme des dirigeants, qualité du management, vision du futur,
- la performance : rentabilité, perspectives de croissance,
- la conformité à la réglementation (ex : CNIL, RGPD, LCB/FT...).

La réputation dépend des caractéristiques principales suivantes : intégrité, loyauté envers ses partenaires, transparence, capacité à répondre à la demande des clients, innovation, sécurité des produits, qualité des produits / services, fiabilité des partenaires (fournisseurs / clients), fiabilité des collaborateurs, motivation et investissement des salariés, compétence des employés, excellence des relations internes, savoir-faire, propriété de brevets, stratégie de communication.

Les faits générateurs peuvent ainsi être liés à des facteurs externes ou internes à Suravenir, au groupe Crédit Mutuel Arkéa mais aussi aux partenaires.

Dans un monde ultra connecté, ce risque prend de plus en plus d'ampleur avec des impacts financiers importants si le risque se matérialise. Suravenir anticipe et prévient ce risque au travers d'une veille continue en temps réel à toute référence à Suravenir dans les médias et les réseaux sociaux.

Suravenir intègre le risque de réputation et d'image dans le dispositif de gestion de crise avec mise en place de cellules de crise de communication y compris au niveau du groupe Crédit Mutuel Arkéa, selon la gravité de l'événement en prenant en compte la nature,

l'impact du risque ainsi que son contexte. Suravenir a également mis en place un baromètre de la qualité du service permettant de suivre la satisfaction des clients et de mettre en place des mesures correctrices précoces en cas de dégradation nuisant à la réputation de la compagnie.

A noter que le risque de réputation pourrait se matérialiser principalement par une vague de rachats massifs qui pourrait entraîner un risque de liquidité. Les deux risques, de rachat et de liquidité, sont suivis et pilotés par Suravenir à fréquence régulière.

C.6.1.4. Autres risques stratégiques

Suravenir identifie par ailleurs les risques suivants dans le risque stratégique :

- risque de concurrence,
- risque de développement produit ou de marketing,
- risques liés aux partenariats,
- risque de pilotage,
- risque d'organisation fonctionnelle,
- risque de ressources humaines,
- autres risques systémiques et exogènes.

C.6.2. Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui se développent et évoluent avec une forte incertitude. Un risque émergent inclut par définition les risques nouveaux, mais aussi les changements suite à des mutations scientifiques, économiques, technologiques, socio-politiques, réglementaires et environnementales.

L'incertitude provient du manque d'observations historiques, et rend donc la quantification difficile. De ce fait, aucune charge en capital n'est estimée, mais un cadre de surveillance et de prévention est mis en place chez Suravenir pour gérer ce type de risque.

C.7. Autres informations

C.7.1. Politique d'investissement réalisée

Conformément à l'article L.353-1 du Code des Assurances, les actifs sont investis dans le cadre et le respect du principe de la personne prudente, en cherchant à optimiser le couple rendement/risque global des portefeuilles en fonction des conditions de marché.

L'année 2023 a été marquée par la très bonne performance des marchés actions, et le maintien des taux à un niveau élevé. Ces derniers ont tout de même subi une légère baisse durant les derniers mois de l'année.

C. Profil de risque

Des travaux de révision de la stratégie d'investissement ont été menés en 2023 afin de profiter du nouveau contexte de marché, dans l'objectif de reluer le rendement des fonds euros pour les années à venir.

Notamment, des restructurations d'actifs ont été actées durant l'année 2023 afin de figer des rendements à taux fixes élevés pour les années à venir.

Politique d'investissement 2023 sur l'Actif Général

Suravenir a infléchi sa stratégie d'investissement sur le portefeuille obligataire et a repris ses investissements sur les émetteurs souverains – particulièrement de l'Union européenne - sur des maturités long terme, en profitant des rebonds des taux longs.

En parallèle, la stratégie d'investissement a été déployée en prenant en compte le nécessaire besoin de réduire collectivement les émissions de gaz à effet de serre. Dans la continuité de l'année dernière, les investissements ont été pilotés de manière à ce que les flux obligataires de l'année aient une empreinte carbone moyenne significativement inférieure à l'empreinte carbone moyenne d'indices de référence représentatifs de l'univers d'investissement des gérants, tout en s'assurant que Suravenir puisse continuer à financer les émetteurs dans les activités à forte intensité Carbone qui contribuent à la transition énergétique et écologique.

La notation moyenne du portefeuille obligataire se maintient à un très bon niveau : BBB.

Sur la partie diversification, l'exposition aux actions est restée stable et la part d'immobilier a légèrement augmenté.

Politique d'investissement 2023 sur l'Actif Sécurité Pierre Euro

La stratégie d'investissement sur cet actif privilégiait les actifs immobiliers en raison de leur rendement récurrent supérieur au rendement obligataire et pour leur protection partielle contre le risque d'inflation.

Politique d'investissement 2023 sur l'Actif Dynamique

La stratégie d'investissement sur cet actif a consisté en une gestion active pour saisir toutes les opportunités et viser sur le moyen/long terme un potentiel de performance supérieur à celui des fonds en euros classiques. Il représentait 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Dans la lignée des années précédentes, dans un contexte de valorisation élevée des actifs de diversification qui perdure, le moteur de performance « haut rendement » a continué d'être privilégié en 2023.

Comme en 2022, les flux ont été majoritairement investis en obligations haut rendement cotées, et dans une moindre mesure sur les fonds de dette privée. Cette stratégie permet de financer la croissance des PME et des ETI françaises et européennes, tout en évitant les sociétés les plus à risques.

Politique d'investissement 2023 sur l'Actif PERP

C. Profil de risque

Les capitaux investis sont gérés au sein de l'actif PERP de Suravenir. Il vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataires, à privilégier la sécurité tout en cherchant à profiter des opportunités en allouant une partie de son encours total à la diversification. Il représentait 353 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La décollecte nette avec la fin de la commercialisation du fonds depuis octobre 2020 a pénalisé le niveau de liquidités à investir. De ce fait, les tombées dans le portefeuille obligataire n'ont pas toutes été réinvesties.

Politique d'investissement 2023 sur l'Actif Epargne Retraite

Les capitaux investis sont gérés au sein de l'actif Epargne retraite de Suravenir. Ce fonds vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataires, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.

Compte-tenu de la durée plus longue des passifs sur le fonds Epargne Retraite par rapport à ceux de l'actif général, la stratégie d'investissement est adaptée sur ce fonds de manière à investir les flux à des durées plus longues. Cela peut également permettre de capter un rendement supérieur en fonction des conditions de pente de la courbe des taux.

Les investissements en taux fixes ont été en premier lieu orientés vers des émetteurs souverains, le solde a été réparti entre des émetteurs financiers et corporate.

Politique d'investissement 2023 sur l'Actif Sécurité Flex Euro

Ce portefeuille a pour objectif de sur-performer l'Actif Général en mettant en place la stratégie d'investissement suivante :

- une allocation majoritairement adossée à l'Actif Général, à laquelle vient s'ajouter une allocation dans un OPCVM flexible à performance absolue géré par La Financière De l'Echiquier.
- un risque de perte en capital sur l'OPCVM couvert par les produits financiers générés par l'allocation adossée à l'Actif Général.

Les gérants de l'OPCVM cherchent à générer de la performance en pouvant investir dans de nombreuses classes d'actifs, tout en maintenant la volatilité basse.

C.7.2. Concentration des risques

Suravenir a fait le choix de gérer le risque de concentration en premier lieu par la dispersion des émetteurs. La politique d'investissement fixe des limites opérationnelles de dispersion, lesquelles s'inscrivent dans les règles définies dans la politique de gestion du risque de contrepartie du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Des ratios de dispersion sont notamment définis :

- par ligne d'actions détenues en direct,
- par zone géographique et par secteur d'emploi pour les actifs immobiliers,
- par type d'émetteurs sur le portefeuille obligataire.

Afin de limiter son exposition à la contrepartie de réassurance, Suravenir fixe une limite pour l'engagement maximal par réassureur.

Au 31/12/2023, aucun capital requis en face du risque de concentration n'a été comptabilisé par Suravenir.

C.7.3. Techniques d'atténuation des risques

C.7.3.1. Couverture Réassurance

a. Description des techniques d'atténuation

Suravenir fait appel à la réassurance pour couvrir une partie des contrats et des risques assurés au titre des activités d'assurance prévoyance. Ainsi et pour réduire la sensibilité du portefeuille à des événements exceptionnels ou pour partager les engagements d'un portefeuille de taille réduite, Suravenir est amené à céder une partie de ses risques à un ou plusieurs réassureurs, sous forme proportionnelle ou non proportionnelle. Deux types de risques sont couverts :

- les portefeuilles de garanties dont la taille ne permet pas une mutualisation suffisante au niveau de Suravenir ou pour lesquels Suravenir ne dispose pas d'assez d'expertise : risques aggravés, dépendance et garanties plancher tarifées a priori. Ces risques sont cédés en réassurance sous forme de quote-part proportionnelle dont le taux de cession varie par traité.
- le risque lié à la survenance d'événements exceptionnels, couverts par les traités non proportionnels en excédent de sinistres (XS), par tête et par événement. Dans ce cadre, 10% des capitaux les plus élevés au cumul des contrats emprunteurs et prévoyance individuelle sont exposés au traité de réassurance XS. Cette exposition est mesurée à partir de tests de sensibilité du niveau de priorité obtenu à une sinistralité extrême (VAR 99,5%). La capacité est fixée selon le montant maximum assuré. Pour toute police assurée d'un encours excédant le niveau de capacité du traité XS par tête, une réassurance facultative est mise en place ponctuellement. Ce type de traité est revu annuellement.

Par ailleurs, dans le but de diminuer la volatilité de son résultat sur le périmètre Emprunteur, Suravenir peut recourir à la réassurance, via la mise en place de traité spécifique en quote-part.

b. Contrôle de l'efficacité de la couverture

Dans le cadre de l'étude de ses engagements et de son exposition aux risques, Suravenir est amené annuellement à simuler des événements graves susceptibles d'affecter sensiblement les contrats qu'il assure. A fin 2023, les indicateurs de mesure de l'efficacité de la couverture de réassurance restent dans les limites fixées par la société.

C.7.3.2. Couverture dérivés

Les Instruments Financiers à Terme (IFT) acquis ont pour objectif la réduction des risques ou l'amélioration de la gestion des actifs. Toute utilisation des IFT qui aurait pour effet d'accroître l'exposition nette du portefeuille aux risques de marché est exclue.

Suravenir met en place les techniques suivantes d'atténuation du risque via l'achat/la vente d'instruments dérivés :

Atténuation du risque de marché actions

Une politique de couverture partielle ou totale du portefeuille actions peut être mise en place pour calibrer le niveau de risque pris sur les actifs de diversification en fonction du niveau de budget risque disponible/du niveau d'appétence au risque de la société.

Cette technique se traduit opérationnellement de deux manières :

- par l'achat de put sec ou de put/spread indexés sur le(s) indice(s) de référence du/des portefeuille(s) actions détenu(s) par Suravenir.
- par l'investissement dans des fonds actions « de protection systématique » qui partagent les caractéristiques communes suivantes :
 - une stratégie de couverture systématique d'une partie fixe du portefeuille,
 - une stratégie de renouvellement systématique des couvertures arrivant à échéance,
 - une liquidité éprouvée du portefeuille d'IFT et une adéquation contrôlée entre la couverture et le sous-jacent couvert.

En cas de forte baisse des marchés actions, la moins-value latente constatée sur le portefeuille actions est ainsi partiellement compensée par la hausse de la valeur de l'instrument dérivé. Pour les fonds actions de protection systématique, la baisse des actions gérées dans le fonds est compensée par la hausse de la valeur des instruments dérivés eux-mêmes intégrés dans le fonds.

Cette technique permet à Suravenir de limiter le niveau de risque pris à un niveau donné, si l'on suppose que le bêta du portefeuille à son indice est de 1. La corrélation entre la couverture et le sous-jacent couvert est suivie et encadrée. Ainsi, cette technique permet de limiter la volatilité du rendement servi aux assurés, notamment dans les scénarios de risque extrême.

Atténuation du risque de hausse des taux

La société, pour se couvrir contre une hausse des taux, fait l'acquisition de dérivés offrant un rendement complémentaire en cas de hausse des taux au-dessus du niveau de strike de l'instrument. Il s'agit d'une stratégie de rendement réalisée via l'acquisition de CAP (CAP sec, CAP spread ou CAP duration ajustée).

En cas de hausse des taux, le bénéfice attendu par la stratégie serait un complément de rendement pour le portefeuille, permettant ainsi de converger plus rapidement vers les taux de marché, de préserver la compétitivité du fonds en euros et ainsi limiter le volume des éventuels rachats conjoncturels.

Les instruments dérivés sont essentiellement indexés sur des indices de taux sans risque longs (CMS10, CMS15 et CMS20). Il est important de rappeler que cette stratégie permet à la société de se couvrir contre une hausse des taux sans risque (taux swap interbancaire), mais pas contre une hausse éventuelle des spreads de crédit ou un écartement important entre le taux sans risque et le taux de marché de la dette émise par l'Etat français, taux de

C. Profil de risque

référence pour de nombreux assureurs. De même, la protection serait inefficace dans le cas d'une forte hausse des taux courts couplée à un aplatissement de la courbe des taux.

Pour valider l'efficacité de la couverture, Suravenir s'assure que les dérivés acquis ont une maturité inférieure ou égale à la maturité moyenne des investissements taux fixes couverts, et qu'en permanence, le nominal couvert par CAP est inférieur à la valeur de bilan du portefeuille taux fixes de Suravenir.

Atténuation du risque de change

Le risque devises est couvert via des contrats à terme (sauf dérogation et exposition non significative), afin de ne pas cumuler le risque marché sur les valeurs acquises et le risque devises. Les instruments de couverture s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de maintien des rendements et consistent en des ventes à terme sur des périodes de 3 à 6 mois.

Un suivi est mis en place sur la stratégie de couverture des positions en devises : il permet de mesurer l'éventuel écart entre les encours dont la valeur de marché est exprimée en devises (ou ayant une sensibilité aux devises) et la couverture (ventes à terme), et d'ajuster la couverture le cas échéant.

La politique d'investissement limite l'exposition au risque de change, en direct et par transposition, à 1% maximum de l'encours total des actifs.

C.7.4. Autres informations importantes

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Valorisation des actifs financiers

D.1.1.1. Ventilation des actifs financiers par méthode de valorisation

Les méthodes utilisées par Suravenir pour la valorisation des actifs financiers sont les suivantes :

- prix de l'actif sur un marché actif (QMP : Quoted Market Price),
- prix d'un actif similaire sur un marché actif (QMPS : Quoted Market Price for Similar assets),
- méthode de valorisation alternative (AVM : Alternative Valuation Method).

Actifs financiers au 31/12/2023 en M€	QMP	QMPS	AVM	Total S II	Total comptes sociaux
Immobilisations corporelles pour usage propre			14	14	7
Immobilier (autre que pour usage propre)			636	636	285
Participations	148			148	125
Actions	157	42	1 615	1 813	1 733
Obligations souveraines	6 144	254	0	6 398	6 710
Obligations d'entreprises	10 396	2 977	30	13 403	13 961
Obligations structurées	101	1 669	0	1 770	1 811
Titres garantis	0	1 995	0	1 995	2 237
Fonds d'investissements	2 083	2 504	4 142	8 729	8 304
Dépôts		63		63	63
Placements UC	13 226	5 292	3 498	22 016	22 016
Prêts		421	742	1 163	1 255
Trésorerie et équivalent trésorerie		62		62	62
Total actifs état S.06.02.01	32 255	15 279	10 677	58 211	58 570

Suravenir investit majoritairement dans le cadre de sa politique d'investissement sur des actifs qui ont les caractéristiques suivantes : ils bénéficient d'une notation Investment grade, les émetteurs sont situés dans un état membre de l'OCDE, et les émissions sont de taille benchmark. Ces critères permettent a priori de s'assurer de la présence de marchés actifs sur ces instruments.

D.1.1.2. Méthodes de valorisation

Les actifs financiers de Suravenir sont valorisés pour des montants identiques dans les comptes IFRS du groupe Crédit Mutuel Arkéa et en Solvabilité II (en dehors de certains actifs du portefeuille propre, cf paragraphe D.1.1.3).

Suravenir a conservé en Solvabilité II la même classification qu'en IFRS, malgré les nuances entre les définitions des deux normes en utilisant la correspondance suivante :

- QMP (Quoted Market Price) : Classification niveau 1 IFRS (actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques).
- QMPS (Quoted Market Price for Similar assets) : Classification niveau 2 IFRS (actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement).
- AVM (Alternative Valuation Method) : Classification niveau 3 IFRS (actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables).

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction du type d'instrument (les types d'instruments étant distingués par un code d'évaluation interne). Cependant, on liste quelques exceptions afin de prendre en compte les spécificités de certains titres.

Pour Suravenir, **le niveau 1** regroupe les actions cotées, les obligations, les OATi, la majorité des SICAV et OPCVM.

Seuls les titres bénéficiant d'un marché actif sont classés en niveau 1 (QMP), c'est-à-dire un marché sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Sur les titres de type obligataire, on considère que le marché est actif selon 2 méthodes combinées : l'analyse multicritère de liquidité d'Arkea Investment Services doit démontrer que l'actif peut être cédé sous 10 jours maximum et le titre doit disposer d'au minimum un contributeur exécutable. Un contrôle est également mis en œuvre pour s'assurer que les titres en commun avec le groupe Crédit Mutuel Arkéa ont un niveau de hiérarchie identique.

L'analyse de liquidité mise en œuvre par Arkéa Investment Services est basée sur 7 critères:

- la taille de l'émission,
- la fourchette historique moyenne des prix Bid et Ask,
- le rating du titre,
- le nombre de brokers cotant le titre,
- l'écart type des prix Bid des différentes cotations,
- la somme des quantités du titre que les différents brokers sont disposés à acheter,
- l'éligibilité à la BCE.

Le niveau 2 regroupe les produits structurés (notamment les SPV – special purpose vehicle), les BMTN (bons à moyen terme négociables), les prêts aux établissements de crédit, les dépôts à terme, les obligations privées, certaines obligations (anciens produits structurés restructurés), les OPCI et SCPI, les FCPR ainsi que les dérivés. Les titres classés en niveau 1 présentant une faible liquidité sont reclassés en niveau 2.

Le niveau 3 regroupe les actions non cotées, les prêts aux collectivités et prêts privés, les fonds de prêts à l'économie, les certificats de dépôt, l'immobilier (SCI, actions foncières et immobilier en direct) et les avances.

D.1.1.3. Evolution des méthodes utilisées

Il n'y a pas eu d'évolution dans les méthodes de valorisation effectivement appliquées entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023 pour les besoins de solvabilité.

Les méthodes d'évaluation ont été modifiées dans les comptes IFRS, suite à l'application de la norme IFRS9 à compter du 1er janvier 2023, en remplacement de la norme IAS39. Les actifs financiers ainsi que les immeubles détenus en direct par Suravenir sont comptabilisés à la juste valeur, en dehors de certains actifs du portefeuille propre qui sont comptabilisés en coût amorti : obligations, prêts et immeubles détenus en direct.

Les transferts entre niveaux de hiérarchie se sont élevés en 2023 à 19 M€ du niveau 1 vers le niveau 2 et 181 M€ du niveau 2 vers le niveau 1. Ces transferts s'expliquent par l'évolution de la liquidité des titres sur l'année.

D.1.1.4. Comparaison avec les états financiers

Les valorisations des actifs financiers à des fins de solvabilité II sont différentes des valorisations retenues à l'actif du bilan social (présentées dans la dernière colonne du tableau présenté en D.1.1.1), car ces actifs sont présentés au coût amorti ou au prix de revient dans le bilan social, en dehors des unités de comptes qui sont en valeur de marché.

Elles sont en revanche identiques à celles présentées dans les états financiers sociaux dans l'annexe « Etat récapitulatif des placements » (colonne « valeur de réalisation »).

Les valorisations des actifs financiers à des fins de solvabilité sont différentes de celles retenues dans les comptes IFRS, uniquement pour certains actifs du portefeuille propre qui sont comptabilisés en coût amorti : obligations, prêts et immeubles détenus en direct.

D.1.2. Valorisation des participations et entreprises liées

Dans le bilan Solvabilité II au 31/12/2023, tout comme dans les calculs de solvabilité, seules trois lignes de titres ont été considérées comme des participations : trois compartiments du Fonds Stratégique de Participations (pour 148 M€ au 31/12/2023).

Dans le bilan social sont classés en participations et entreprises liées des domaines viticoles et quelques titres de sociétés du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ils figurent au bilan social au prix de revient.

D.1.3. Evaluation des impôts différés actif

La méthodologie de calcul des impôts différés est établie dans la partie D.3 relative au passif du bilan, l'impôt différé net de Suravenir (actif moins passif) étant un passif.

D.1.4. Valorisation des actifs incorporels

Aucun actif incorporel n'a été reconnu au bilan Solvabilité II. Les actifs incorporels figurant dans le bilan social s'élèvent à 10 M€ au 31/12/2023, contre 8 M€ au 31/12/2022 (3,6 M€

correspondant à l'acquisition d'un portefeuille de contrats d'assurance vie et 6,4 M€ correspondant à des dépenses de développement de logiciels).

D.2. Provisions Techniques

Les provisions techniques Solvabilité II se composent de la somme d'une provision « Best estimate » (BE) et d'une marge pour risque, calculées conformément aux articles R.351-2 et suivants du code des assurances.

Le tableau suivant présente les montants de provisions techniques prudentielles au 31/12/2023, exprimés en brut de réassurance :

Provisions techniques brutes de réassurance (Normes Solvabilité II ; M€)	Provisions Techniques	Meilleure estimation	Marge pour risque	Provisions comptables	Variation Provisions
Total Activité Vie	51 077	50 527	550	53 356	-2 279
Epargne Euro *	29 659	29 291	369	31 219	-1 560
Epargne en Unités de Compte	21 611	21 465	146	22 016	-405
Prévoyance Décès **	-193	-228	35	121	-314
Total Activité Santé SLT	130	106	24	207	-78
Prévoyance Arrêt de Travail **	130	106	24	207	-78
Total Activité	51 207	50 633	573	53 563	-2 356

* Comprend les rentes et les produits Obsèques

** Comprend les produits Emprunteur et individuel

Le montant des provisions techniques comptables est au global proche de celui calculé selon les normes prudentielles, les écarts provenant de différentes méthodes de valorisation entre les deux référentiels.

Les provisions techniques Solvabilité II ont légèrement augmenté de 7% à fin 2023, hausse essentiellement portée par les Unités de Compte.

La hausse du Best Estimate de l'Épargne Euro fait suite d'une part à la légère hausse des encours sur les fonds en euro et d'autre part à une dégradation des conditions économiques.

Les calculs de provisions techniques sont réalisés en retenant :

- une approche économique et cohérente avec les données de marché « market consistent » particulièrement structurante pour les hypothèses financières telles que les scénarios économiques utilisés dans le cadre des valorisations stochastiques. Les hypothèses sont définies à partir des prix d'instruments sur les marchés financiers à la date à laquelle le BE est calculé,
- des hypothèses techniques retenues au regard de l'expérience passée, actuelle, et attendue dans le futur (lois comportementales des assurés),
- des hypothèses relatives aux futures décisions de gestion déterminées de manière objective et cohérente avec la stratégie (allocation cible),
- une cohérence de l'information comptable et des autres données sous-jacentes ayant servi à préparer les calculs du BE avec les états financiers et les livres comptables sous-jacents au 31/12/2023.

Le modèle de valorisation des provisions techniques a peu évolué en 2023.

Par ailleurs, l'évaluation des provisions techniques intègre :

- l'arrêté du 24/12/2019 du ministère de l'économie et des finances relatif aux fonds excédentaires,
- l'utilisation depuis le 31/12/2019 de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

S'agissant de la marge de risque, la méthode retenue par Suravenir pour projeter les SCR futurs est une approche proportionnelle permettant d'approximer le montant de SCR total pour chaque année future en prenant comme référence l'écoulement du BE total.

Le BE doit être représentatif de l'incertitude des flux de trésorerie et doit ainsi prendre en considération la probabilité et la gravité des situations issues de scénarios multiples combinant les facteurs de risque pertinents. Les flux de trésorerie entrant dans le calcul du BE sont calculés en tenant compte entre autres d'hypothèses d'évolution sur l'horizon de projection telles que celles :

- de l'environnement économique : niveau des marchés actions, niveau des taux sans risque, prix de l'immobilier, etc,
- des risques biométriques : mortalité, morbidité, etc.

La modélisation de l'incertitude dans l'évolution de ces types de variables est gérée par le modèle de diffusion stochastique sur l'environnement économique et de façon déterministe sur les risques biométriques. Le niveau de l'incertitude est évalué périodiquement par la fonction actuarielle.

Suravenir retient la correction pour volatilité, définie aux articles L.352-1 et R.351-6 du code des assurances, pour établir la courbe de taux d'intérêt de référence. La prime de volatilité s'établit à 20 bps à fin 2023. Pour plus d'informations sur l'impact du VA (volatility adjustment) sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaire en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

Il est à noter que l'absence d'application de cette correction pour volatilité ne remettrait pas en question la solvabilité de l'entreprise.

Suravenir utilise la mesure transitoire sur les provisions techniques qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes Solvabilité I à un calcul Solvabilité II visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Au 31/12/2023, le montant de la mesure transitoire sur les provisions techniques est nul du fait d'un engagement sous la norme Solvabilité I supérieur à l'engagement sous la norme Solvabilité II.

Suravenir n'applique :

- ni l'ajustement égalisateur visé à l'article L.351-4 du code des assurances,
- ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée aux articles L.351-4 et R.351-16 du code des assurances.

L'impact de la réassurance est par ailleurs peu significatif au regard de la taille du bilan de Suravenir, les montants recouvrables de réassurance s'élevant à -43 M€ au 31/12/2023.

D.3. Autres passifs et hors bilan

D.3.1. Impôts différés

Le taux d'impôt sur les sociétés (IS) appliqué prend en compte les délais de retournement envisagés et les taux adoptés ou quasi adoptés à la clôture. Le taux d'IS retenu dans l'évaluation du bilan Solvabilité II correspond au taux moyen calculé à partir des résultats sociaux futurs issus du modèle, ainsi le taux d'impôt différé moyen au 31/12/2023 s'élève à 25,83%, comme au 31/12/2022.

Le taux d'IS est appliqué aux différences temporaires issues du passage en norme Solvabilité II. A l'actif, les plus ou moins-values latentes des placements sont fiscalisées. Au passif, la marge pour risque est incluse dans le champ de calcul de l'IS, à savoir le montant des provisions techniques en social moins le montant total des provisions techniques Solvabilité II.

Le montant des impôts différés passif Solvabilité II (net des impôts différés actif) s'élève à 318 M€ au 31/12/2023 contre 282 M€ au 31/12/2022.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes sociaux de Suravenir.

D.3.2. Provisions pour engagements sociaux

Les provisions pour engagements sociaux concernent les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail. La valorisation retenue pour la présentation Solvabilité II correspond à celle utilisée pour les comptes IFRS du groupe Crédit Mutuel Arkéa, selon les principes de la norme IAS19, soit 2 M€ (pour une valorisation de 2 M€ également dans les comptes sociaux) au 31/12/2023.

D.3.3. Autres passifs et hors bilan

Les emprunts subordonnés font l'objet d'une valorisation à la juste valeur en Solvabilité II (en dehors du risque de crédit propre qui n'est pas ajusté). Ils restent valorisés au coût amorti augmenté des intérêts courus dans les comptes sociaux et les comptes IFRS.

Les autres passifs (hors provisions techniques, impôts différés, engagements sociaux, instruments financiers à terme et passifs subordonnés) sont valorisés pour des montants identiques dans les comptes sociaux, dans les comptes IFRS du groupe Crédit Mutuel Arkéa, et en Solvabilité II.

Les provisions autres que techniques correspondent à des provisions pour litiges clients (1,1 M€) et pour autres litiges (2,3 M€ au 31/12/2023).

Suravenir ne bénéficie pas et n'octroie pas d'éléments de hors bilan significatifs en dehors de ceux communiqués dans l'état quantitatif annuel S.03.01.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Se référer au chapitre D1.

D.5. Autres Informations

Néant.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Politique de gestion du capital

La gestion du capital doit s'effectuer de façon intégrée avec l'ensemble des activités liées à la planification stratégique et au système de gestion des risques, notamment avec l'énoncé de son appétence aux risques, l'établissement de ses niveaux de tolérance aux risques et le Plan préventif de rétablissement de Suravenir.

À ce titre, le processus d'évaluation des risques et de la solvabilité mis en œuvre chez Suravenir permet de dégager les liens qui existent entre les différentes activités, facilitant ainsi la prise de décision en tenant compte du niveau adéquat de capital, de l'appétence aux risques et de la stratégie de développement.

Suravenir vise la réalisation de son plan stratégique dans un contexte permettant de maintenir un niveau de capital suffisant pour absorber les impacts en cas de choc défavorable important, réduisant ainsi sa probabilité de défaut. La gestion du capital définit ainsi des niveaux cibles internes de capital en fonction de leur nature, leur taille, leur environnement et des exigences réglementaires propres à Suravenir.

Au-delà, le processus de planification a pour objectif d'établir une vision à 4 ans des besoins en capital actuels et futurs qui soit cohérente sur le plan interne.

Enfin, la gestion du capital est établie et soutenue par une stratégie organisationnelle adéquate incluant une gestion optimale des risques.

La politique de gestion du capital de Suravenir définit le cadre de la gestion du capital et en aborde les éléments fondamentaux. Ces éléments concernent les pratiques entourant la gouvernance de la gestion du capital, l'établissement du niveau cible interne de capital par rapport au profil de risque, le choix des stratégies en matière de mobilisation du capital et enfin les aspects relatifs à la qualité et la composition du capital.

Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil de surveillance de Suravenir. L'ensemble des dispositifs encadrant la gestion du capital sont élaborés en lien avec la Direction des risques et la Direction finance et performance globale du groupe Crédit Mutuel Arkéa pour garantir une cohérence intra-groupe.

La Direction technique et financière de Suravenir assure la mise en œuvre et le suivi de la gestion du capital. Dans ce cadre, une information a minima trimestrielle sur la gestion du capital de Suravenir est réalisée auprès du Conseil de surveillance ainsi qu'auprès de l'actionnaire unique de Suravenir, le groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La politique de gestion du capital a peu évolué au titre de l'exercice 2023, les évolutions apportées au cadre d'appétence aux risques de Suravenir y ont été déclinées, notamment quant à la définition de cible interne de capital, de mesures correctrices ou de politique de versement de dividendes.

E.1.2. Fonds propres au 31/12/2023

E.1.2.1. Fonds propres disponibles

Les fonds propres disponibles de Suravenir sont évalués à 4 354 M€ et se répartissent comme suit selon leur structure et qualité :

Fonds Propres disponibles (M€)	Total 31/12/2023	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2	Dont Tier 3
Capital social	1 235	1 235	0	0	0
Prime d'émission	349	349	0	0	0
Fonds excédentaires (Article 91 de la directive)	679	679	0	0	0
Réserve de réconciliation	1 525	1 525	0	0	0
Dette subordonnée	566	0	0	566	0
Actifs déduits	0	0	0	0	0
Total	4 354	3 788	0	566	0

La réserve de réconciliation au 31/12/2023 se déduit comme suit :

Réserve de réconciliation (M€)	31/12/2023
Excédent d'actif sur passif	3 941
Autres éléments de fonds propres de base	2 263
Réserve de réconciliation	1 525

Les fonds propres de base de niveau 1 de Suravenir sont composés du capital social, de la prime d'émission, de la réserve de réconciliation et des fonds excédentaires.

Depuis 2019, Suravenir n'applique plus la mesure transitoire dite de « *grandfathering* ».

De plus, dans l'évaluation des provisions techniques, impactant indirectement les éléments de fonds propres via la réserve de réconciliation, Suravenir retient depuis le 31/12/2019 la mesure transitoire sur les provisions techniques sur une partie de son portefeuille d'activité Epargne, définie à l'article L.351-5 du code des assurances. Cette mesure permet de contenir la nette contraction de la réserve de réconciliation portée par l'environnement durable de taux d'intérêts négatifs et de se préserver d'éventuelles fluctuations brutales à la baisse des taux d'intérêt. A noter que le contexte économique de 2023 maintient l'annulation de cette mesure via le mécanisme de plafonnement prévu par les textes.

En outre, faisant suite à l'arrêté du 24/12/2019 du ministère de l'économie et des finances, la valorisation économique d'une part de la Provision pour participation aux bénéfices est intégrée en tant que fonds excédentaires dans les fonds propres de Suravenir et retraitée du Best Estimate. Par ailleurs, Suravenir a émis en 2016 et 2017 pour 100 M€ et 500 M€ respectivement de prêts subordonnés à durée déterminée de 20 ans (éligibles Tier 2) souscrits par le groupe Crédit Mutuel Arkéa.

En accord et sous le contrôle du groupe Crédit Mutuel Arkéa, Suravenir a pour projet de proposer un dividende en numéraire au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 80% du résultat net, soit un montant de 151 M€. Ce versement prévu au cours de l'année 2024 vient réduire la réserve de réconciliation.

E. Gestion du capital

En tenant compte de ce projet de remontée de dividendes en numéraire, les niveaux des ratios de solvabilité (ratio de couverture du SCR, ratio de couverture du SCR sans PPB, ratio de couverture du SCR sans mesure transitoire et ratio de couverture du MCR) demeurent supérieurs aux seuils d'appétence aux risques de Suravenir.

E.1.2.2. Fonds propres disponibles et éligibles

A la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 4 354 M€, au même niveau que les fonds propres disponibles, et selon la même répartition par qualité, présentée comme suit :

Fonds Propres éligibles à la couverture du SCR (M€)	Total 31/12/2023	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2	Dont Tier 3
Capital social	1 235	1235	0	0	0
Prime d'émission	349	349	0	0	0
Fonds excédentaires (Article 91 de la directive)	679	679	0	0	0
Réserve de réconciliation	1 525	1525	0	0	0
Dette subordonnée	566	0	0	566	0
Actifs déduits	0	0	0	0	0
Total	4 354	3 788	0	566	0

A la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent 3 926 M€ du fait des plafonnements réglementaires et critères d'éligibilité, et se répartissent comme suit :

Fonds Propres éligibles à la couverture du MCR (M€)	Total 31/12/2023	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2	Dont Tier 3
Capital social	1 235	1235	0	0	0
Prime d'émission	349	349	0	0	0
Fonds excédentaires (Article 91 de la directive)	679	679	0	0	0
Réserve de réconciliation	1 525	1525	0	0	0
Dette subordonnée	138	0	0	138	0
Actifs déduits	0	0	0	0	0
Total	3 926	3 788	0	138	0

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Calcul du capital de solvabilité requis (SCR)

Suravenir retient la formule standard prévue par Solvabilité II pour déterminer ses exigences de capital. Le tableau ci-après détaille le calcul du SCR de Suravenir au 31/12/2023.

Les montants de SCR modulaires sont calculés nets de capacité d'absorption des pertes via la participation aux bénéficiaires et nets de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

Compte tenu de la convention d'intégration fiscale entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir, l'ajustement lié à la capacité d'absorption par l'impôt est égal au minimum

E. Gestion du capital

entre l'ajustement maximal et le taux d'impôt multiplié par le montant de l'exigence de capital avant ajustement pour impôts différés (ie la somme du capital de solvabilité requis de base, de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et de l'exigence de capital pour risque opérationnel).

L'ajustement maximal résulte de l'addition des capacités d'absorption liées aux éléments suivants :

- impôts différés sur les probables profits futurs du périmètre d'intégration fiscale dont fait partie Suravenir, hors profits de Suravenir,
- impôts différés sur les probables profits futurs attendus par Suravenir sur son activité hors frontière des contrats,
- reprise des impôts différés passif au bilan prudentiel.

Capital de Solvabilité requis (SCR net modulaire) en M€	31/12/2023
SCR	1533
Risque de marché	1 580
Risque de souscription Vie	648
Risque de Santé Similaire à la Vie	138
Risque de contrepartie	67
Diversification module de risque	-513
Risque opérationnel	147
Ajustement lié à la capacité d'absorption de l'impôt	-534

- L'évaluation du SCR a peu évolué par rapport au 31/12/2022. Le SCR marché est en hausse ; cette évolution est essentiellement portée par l'environnement économique observé en 2023 (plus particulièrement la hausse des actions). Une baisse du SCR de souscription Vie est constatée, expliquée essentiellement par la forte baisse du SCR de rachat, malgré la hausse du SCR de frais.

Au 31/12/2023, les exigences de capital de Suravenir (SCR) sont couvertes à hauteur de 284% par les fonds propres éligibles. La mesure transitoire sur les provisions techniques n'a pas d'impact sur le ratio de couverture du SCR au 31/12/2023.

Suravenir n'utilise pas le sous-module « risque sur action » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE, n'utilise pas de calculs simplifiés, ni de paramètres propres à l'entreprise.

E.2.2. Calcul du minimum de capital requis (MCR)

Le tableau ci-après présente le montant de capital minimum requis (MCR) au 31/12/2023 :

Normes SII	31/12/2023
Calcul du MCR	M€
MCR linéaire	724
	Montant du SCR 1 533
	Plafond du MCR 690
	Plancher du MCR 383
MCR Combiné	690
	Plancher absolu du MCR 4
MCR	690

Le MCR de Suravenir est évalué à hauteur du plafond égal à 45% du SCR et s'établit à 690 M€ à fin 2023, montant couvert à hauteur de 569% par des fonds propres éligibles.

La mesure transitoire sur les provisions techniques n'a pas d'impact sur le ratio de couverture du MCR 2023.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Suravenir n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Suravenir n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Sans objet.

F. Annexes

Les chiffres sont en milliers d'euros.

S.02.01.02 Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	123 988
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	14 259
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	34 956 278
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	635 590
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	148 016
Actions	R0100	1 813 178
Actions - cotées	R0110	257 766
Actions - non cotées	R0120	1 555 411
Obligations	R0130	23 565 904
Obligations d'État	R0140	6 397 563
Obligations d'entreprise	R0150	13 402 923
Titres structurés	R0160	1 770 170
Titres garantis	R0170	1 995 247
Organismes de placement collectif	R0180	8 729 266
Produits dérivés	R0190	1 079
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	63 245
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	22 016 396
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 163 124
Avances sur police	R0240	241 362
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	921 762
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-42 778
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-42 778
Santé similaire à la vie	R0320	13 262
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-56 041
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	47 525
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	253 371
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	61 990
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	58 594 152

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	29 595 692
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	129 546
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	105 910
Marge de risque	R0640	23 636
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	29 466 145
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	29 062 577
Marge de risque	R0680	403 568
Provisions techniques UC et indexés	R0690	21 611 130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	21 464 909
Marge de risque	R0720	146 221
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 418
Provisions pour retraite	R0760	1 995
Dépôts des réassureurs	R0770	21 418
Passifs d'impôts différés	R0780	442 009
Produits dérivés	R0790	31 318
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 982 492
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	194 782
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	5 235
Autres dettes (hors assurance)	R0840	197 153
Passifs subordonnés	R0850	565 560
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	565 560
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 446
Total du passif	R0900	54 653 647
Excédent d'actif sur passif	R1000	3 940 505

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance Indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	74 887	1 907 659	2 748 582	227 545				4 958 673
Part des réassureurs	R1420	14 255	2		30 895				45 151
Net	R1500	60 633	1 907 657	2 748 582	196 650				4 913 522
Primes acquises									
Brut	R1510	74 887	1 907 659	2 748 582	227 545				4 958 673
Part des réassureurs	R1520	14 255	2		30 895				45 151
Net	R1600	60 633	1 907 657	2 748 582	196 650				4 913 522
Charge des sinistres									
Brut	R1610	33 738	2 684 237	1 092 535	58 641				3 869 151
Part des réassureurs	R1620	8 749			16 379				25 128
Net	R1700	24 989	2 684 237	1 092 535	42 262				3 844 024
Dépenses engagées	R1900	38 429	183 071	320 248	117 194				658 943
Balance - other technical expenses/income	R2510								
Total des dépenses	R2600								658 943
Montant total des rachats	R2700								

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Meilleure estimation brute	R0030	29 290 605			21 464 909		-228 028				50 527 486		105 910				105 910	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						-56 041				-56 041		13 262				13 262	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	29 290 605			21 464 909		-171 987				50 583 527		92 648				92 648	
Marge de risque	R0100	368 515	146 221			35 053					549 789	23 636					23 636	
Provisions techniques - Total	R0200	29 659 120	21 611 130			-192 974					51 077 275	129 546			0	0	129 546	

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	51 206 822	0	0	102 135	0
Fonds propres de base	R0020	4 353 994	0	0	-69 743	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	4 353 994	0	0	-69 743	0
Capital de solvabilité requis	R0090	1 533 077	0	0	234 195	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	3 926 411	0	0	-54 056	0
Minimum de capital requis	R0110	689 885	0	0	78 437	0

S.23.01.01 Fonds propres

		Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 235 000	1 235 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	348 968	348 968			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	679 093	679 093			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	1 525 374	1 525 374			
Passifs subordonnés	R0140	565 560		0	565 560	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	4 353 994	3 788 434	0	565 560	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 353 994	3 788 434	0	565 560	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 353 994	3 788 434	0	565 560	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 353 994	3 788 434	0	565 560	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 926 411	3 788 434	0	137 977	
Capital de solvabilité requis	R0580	1 533 077				
Minimum de capital requis	R0600	689 885				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,84				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,69				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 940 505
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	150 008
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 263 061
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et a	R0740	2 062
Réserve de réconciliation	R0760	1 525 374
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	201 403
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	201 403

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	3 966 443	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	67 336	
Risque de souscription en vie	R0030	1 779 245	
Risque de souscription en santé	R0040	137 859	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	
Diversification	R0060	-1 150 394	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	4 800 489	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	146 525
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-2 880 036
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-533 900
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 533 077
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	1 533 077
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	1 457 947
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	75 130
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-533 900
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-318 021
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-215 879
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-889 219

S.28.02.01 Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	R 0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

	R 0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			723 568

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			23 223 389	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			6 067 215	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			21 464 909	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240				
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				42 204 637

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R 0300	723 568
Capital de solvabilité requis	R 0310	1 533 077
Plafond du MCR	R 0320	689 885
Plancher du MCR	R 0330	383 269
MCR combiné	R 0340	689 885
Seuil plancher absolu du MCR	R 0350	3 700
Minimum de capital requis	R 0400	689 885

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R 0500		723 568
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R 0510		1 533 077
Plafond du montant notionnel du MCR	R 0520		689 885
Plancher du montant notionnel du MCR	R 0530		383 269
Montant notionnel du MCR combiné	R 0540		689 885
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R 0550		3 700
Montant notionnel du MCR	R 0560		689 885



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).



www.suravenir.fr

